

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 décembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BOSCHER Marina (suppléante) ; BURLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE HOUEROU Annie ; LE JANNE Claudie ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; MOZER Florence ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PIRIOU Claude ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile à CLEC'H Vincent ; CADUDAL Véronique à RIOU Philippe ; CHAPPE Fanny à GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe ; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph ; LE BLEVENNEC Gilbert à LE JANNE Claudie ; LE GOFF Yannick à GUILLOU Claudine ; LE SAOUT Aurélie à GUILLOU Rémy ; MANGOLD Jacques à SIMON Yvon ; NAUDIN Christian à CONNAN Josette ; PUIILLANDRE Elisabeth à VIBERT Richard ; RASLE-ROCHE Morgan à DUMAIL Michel ; ROLLAND Paul à LE MEUR Frédéric ; ZIEGLER Evelyne à LE HOUEROU Annie.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; LARVOR Yannick ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE GALL Annie ; LE LAY Alexandra ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PONTIS Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; PRIGENT Marie-Yannick ; TONDEREAU Sébastien ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	48
Procurations	14
Absents	26

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
N°2022-12-226 à 228	48	14	62	26	
N°2022-12-229 à 270	49	15	64	24	Arrivée de Jean-Yvon PRIGENT avec le pouvoir de Anne LE COTTON

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 14 décembre 2022

Vincent LE MEAUX, Président ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. Il remercie la municipalité de Bourbriac pour la mise à disposition de la salle ce jour. Il donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau
- ❖ Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2022

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Service enfance et jeunesse

Espace familles et règlement intérieur des ALSH
ALSH Bourbriac et Pontrieux - prestataire repas

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

Service Mobilité et formation professionnelles

Reconduction du Plan triennal de formation

Service Carrière et paie

Actualisation des bénéficiaires du Compte Epargne Temps

Service dialogue et relations sociales

Amicale du personnel « Breizh Amicale » subvention 2022

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

Service Finances

Présentation rapport CLECT

Procédure de dissolution du PETR - répartition des actifs

Budget annexe déchets - Transfert d'actifs - transfert d'emprunts

Admission en non-valeur

Reversement aux communes de la valorisation du volontariat mis au profit du SDIS22

Attribution fonds de concours aux communes - dispositif exceptionnel 2022

Attribution fonds de concours dernier commerce - Plouisy

Décision Modificative n°4 - Budget Principal - Ajustements techniques fin d'exercice

Décisions Modificatives - Ajustements techniques fin d'exercice - BA Ateliers-Relais - BA Camping - BA Transports

Décisions Modificatives - Ajustements techniques fin d'exercice - BA Eau et Assainissement

Rattrapage d'amortissements budget Eau Régie

Rattrapage d'amortissements budget Assainissement Régie

Rattrapage d'amortissements budget atelier relais

Rattrapage d'amortissements budget principal

COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET VOIRIE

Service Prévention, collecte et valorisation des déchets

Utilisation des déchèteries - convention avec Lannion Trégor Communauté

Reversement de la TEOM - convention avec Leff Armor Communauté

Convention avec l'Eco-organisme COREPILE pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés sur les déchèteries - avenant

Voirie

Tarifs 2023

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Service Eau et assainissement

Tarifs 2023 assainissement collectif régie

Tarifs 2023 eau DSP

Tarifs 2023 assainissement collectif DSP

Etat d'assiette des coupes de l'année 2023 et définition du prix du bois sur pied

COMMISSION STRATEGIES POUR LA BIODIVERSITE

Service Biodiversité et environnement

Contrat Territorial de bassin versant Argoat-Trégor-Goëlo

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Service Mobilités

Rapport d'activité annuel 2021 de la Délégation de Service Public Ligne 24

Service Habitat

Règle d'application du Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel

Relance d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour 2023 avec l'ANAH

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Territoires, citoyenneté et coopérations

Adhésion à l'association MASNAT de parrainage scolaire de collégiennes et de collégiens du Niger

Administration générale

Subventions à des événements

Adhésion au CEREMA et désignation d'un représentant

Désignation nouveaux délégués à l'Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

Convention d'objectifs et de moyens - avenant n°7

COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

Centre Intercommunal d'Action Sociale

ASAD - subvention 2022

Avant de débiter la séance, **Vincent LE MEAUX**, Président souhaite que soit évoquée la disparation de Maurice BRIAND, ancien Député de la circonscription de Guingamp et ancien Maire de Guingamp et laisse la parole à Philippe LE GOFF, Maire de Guingamp pour évoquer sa mémoire.

Philippe LE GOFF, il est important d'adresser au travers de notre assemblée des mots de soutien et des condoléances affectueuses à Nicole son épouse, Julien et Mathieu ses enfants. Maurice BRIAND est un homme politique qui a marqué notre territoire Guingampais mais plus largement puisque au-delà d'avoir été maire de 1983 à 1989, il a été élu Député en 1981 et 1988. Maurice BRIAND a également été conseiller regional. C'est cette mémoire qui nous revient aujourd'hui d'honorer et d'avoir une pensée pour un homme qui a travaillé sur beaucoup de projet. Je retiendrai au delà de ce qu'il a fait pour la ville de Guingamp le travail qu'il a fait sur l'hôpital. Rappeler 3 facettes de sa personnalité qu'il est important de souligner ; sa cohérence, sa fidélité et son éloquence. Une coherence politique qui s'est inscrite au travers de son action sur des années et son éloquence en tant qu'avocat où il a pu plaider et gagner des affaires importantes. Il savait avoir une vraie pertinence et, avec quelques mots, synthétiser, avec beaucoup d'humour, les dilemmes. C'était un élu qui savait parler et s'adresser à tous et c'était quelqu'un, quel que soit le milieu, l'environnement qui avait la capacité de communiquer avec une veritable authenticité et adopter les codes de chacun.

Et dernière facette, le courage. Le courage qu'il faut souvent à des hommes politiques pour assumer, porter des projets. Il a été un acteur déterminant pour le stade du Roudourou. Le courage aussi puisque c'était un des députés, avec Robert Badinter, qui a porté la question de la peine de mort à l'époque ou la majorité des français était opposée à cette réforme. Le courage au quotidien aussi lorsque sa permanence située à côté de son habitation avait été dynamite à l'époque.

Une minute de silence est observée.

DEL2022-12-226 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Hervé RANNOU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL2022-12-227 COMPTE-RTENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021.

- **Décisions attribution marchés publics/accords-cadres**

Période novembre 2022

MP2022-11-036 Du 07/11/2022	Marché de travaux pour l'ancien couvent des Ursulines de Guingamp : restructuration extérieure, aménagement d'une salle de conférence dans l'ancienne chapelle et création d'un espace d'accueil pour le siège de la communauté d'agglomération – Lots 7, 9 et 20		
Lot 7 A, B et C : Menuiseries acier- Serrurerie - Metallerie	BP METAL 29400 LANDIVISIAU	Montant : 121 680.48 € HT	6 semaines de préparation et 23 mois de travaux (congés compris)
Lot 9 A, B et C : Parquet bois	ATELIERS DLB 29850 GOUESNOU	Montant : 104 046.01€ HT	
Lot 20 A et B : Agencement	ATELIERS DLB 29850 GOUESNOU	Montant : 233 140.91 € HT	
MP2022-11-037 Du 10/11/2022	Marché de travaux pour l'ancien couvent des Ursulines de Guingamp : restructuration extérieure, aménagement d'une salle de conférence dans l'ancienne chapelle et création d'un espace d'accueil pour le siège de la communauté d'agglomération – Lot 21		
Lot 21 : Vitraux	Groupement Ateliers Julien Lannou (mandataire) / ETS Henry Marius 22260 PONTRIEUX	Montant : 11 830.00 € HT	6 semaines de préparation et 23 mois de travaux (congés compris)

- Attribution marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)

2022-056 07/11/2022	Réalisation d'un visuel pour un programme d'animations culturelles : 2023-centenaire de la mort de Pierre Loti		
Lot unique	Thibaud SICARD 46090 LE MONTAT	Tranche ferme : 1100,00 € Tranche optionnelle 1 : 180,00 € Tranche optionnelle 2 : 200,00 € Montant TOTAL TTC : 1 480,00 € (non assujetti à la TVA)	De la notification au 1er septembre 2023
2022-057 09/11/2022	Travaux de démolition et de désamiantage d'une ancienne discothèque et d'un hangar partiellement incendié situés chemin de Cadolan à Guingamp		
Lot unique	Groupement SAS LAVIGNE DEMOLITION (Mandataire) / SAS EIMH 22120 YFFINIAC	Montant total : 57 617,50 € HT	Période de préparation : 1 mois (plan retrait amiante) Travaux : 3 mois
2022-058 08/11/2022	Travaux d'évacuation de déchets y compris de déchets amiantés – ZA de Kergré à Ploumagoar		
Lot unique	Groupement GUYOT environnement (Mandataire) / LEFF RECYCLAGE DEPOLLUTION 22440 PLOUFRAGAN	Montant minimum : 5 000 € HT Montant maximum : 25 000 € HT	Période préparation : 1 mois (Plan retrait amiante) Travaux : 1 semaine
2022-060 25/11/2022	Fourniture et pose de 2 portails coulissants autoportants automatiques à la déchetterie de Saint-Agathon		
Lot unique	LUCIA ENVIRONNEMENT 2250 GOUAREC	Montant : 28 970,00 € HT	Délai global de 9 semaines (fourniture et pose)

Décisions et arrêtés du Président

2022-10-078	Conventions servitudes de passages de 2 lignes électriques souterraines (largeur 1m et longueur 5m + borne de repérage) ENEDIS parcelle AX n°39 - 5 rue Jean Moulin à Paimpol	25.10.2022
2022-10-079	Convention de servitude de passage de conducteurs aériens d'électricité ENEDIS - parcelle AD64 - 8 rue de la Jetée à Ploubazanec	22.11.2022
2022-10-080	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux - Maison de l'entreprise de Paimpol - atelier n°4 - entreprise Ollavie pour une durée de 3 ans à compter du 17.09.2021 - loyer annuel de 42 € HT/m²/an et 34 €HT/m²/an de charges	25.10.2022
2022-11-081	Convention de mise à disposition site n°1 rue de Tournemine CIAS Bourbriac pour une durée de 3 ans à compter du 01 01 2023	15.11.2022

2022-11-082	Cession gratuite de barnums à la commune Belle-Isle en Terre	09.11.2022
2022-11-083	Convention de mise à disposition de biens entrepôt MAZEAS Guingamp à l'association Maison de l'Argoat pour une durée de 1 an à compter du 07 novembre 2022 renouvelable deux fois pour une durée de 6 mois	15.11.2022
2022-11-084	Convention d'accueil à la piscine Islandia de Paimpol de l'EPHAD-résidence de Penvenan	15.11.2022
2022-11-085	Convention de mise à disposition de la piscine Islandia de Paimpol à l'association AROEVEN Bretagne	15.11.2022
2022-11-086	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une partie de l'ancien presbytère 16 rue de la Résistance à Ploubazlanec - Musée Milmarin - avec l'association Plaeraneg Gwechall jusqu'au 31 03 2023	22.11.2022
2022-11-087	Demande de subvention pour l'animation 2023 du programme Breizh Bocage	05.12.2022

A2022-0086	Délégation de signature à Hervé Le Fournis, Responsable d'équipe du Point A Temps Automatique (PATA)	12.10.2022
A2022-0087	Arrêté de circulation ZA de Saint-Paul à Louargat	20.10.2022
A2022-0088	Délégation de signature à Pierre MAHE, Responsable de la Cellule Etudes et Travaux au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement	08.11.2022
A2022-0089	Attribution subvention de 2 500 € à Julien LE BLOAS, Commune de Bourbriac - Exploitation laitière et cultures de vente - Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	08.11.2022
A2022-0090	Attribution subvention de 2 500 € à Sylvain LE BLOAS, Commune de Bourbriac - Exploitation laitière et cultures de vente - Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	08.11.2022
A2022-0091	Attribution subvention de 2 500 € à Typhaine LE CALVEZ, Commune de Kerfot - Elevage de vaches allaitantes, veaux de boucherie et production de fenouil - Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	08.11.2022
A2022-0092	Attribution subvention de 2 500 € à Maxime GUEZENNEC, Commune de Plusquellec - Elevage de bovins lait - Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	08.11.2022
A2022-0093	Attribution subvention de 2 500 € à Julie POUHAER, Commune de Plouézec - Exploitation légumière - Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	08.11.2022
A2022-0094	Attribution subvention de 4 965,00 € à Fanny REVERDITO - SARL IMAGE'IN FLEURS (Fleuriste), Commune de Pontrieux - Réalisation de travaux immobiliers (Peinture, store banne, enseigne et électricité), achat d'un comptoir et rachat de la caisse enregistreuse dans le cadre de la reprise des éléments corporels du fonds de commerce - PASS Commerce Artisanat Socle	09.11.2022
A2022-0095	Autorisation d'occupation du domaine public sur la ZA de Kerprat 22970 Ploumagoar	09.11.2022
A2022-0096	Attribution subvention de 4 914,00 € à la SNC Au Petit Bonheur la Chance - Votre Marché (supérette/tabac/jeux), Commune de Pédernec. Installation d'une climatisation, achat de vitrines réfrigérées et d'un présentoir fruits/légumes - PASS Commerce Artisanat Socle	09.11.2022
A2022-0097	Attribution subvention de 7 500,00 € à la SARL LE HEGARAT - Chez Gaud (débit de boisson), Commune de Ploubazlanec (Loguivy de la Mer) - Achat équipements de cuisine, de mobilier et d'un sonomètre - PASS Commerce Artisanat Socle	10.11.2022

A2022-0098	Attribution subvention de 7 500,00 € à la SARL Au Nid Fleuri (fleuriste) Commune de Paimpol - Travaux immobiliers, achat de mobilier ainsi que d'équipements immobiliers dans le cadre du réagencement complet du magasin - PASS Commerce Artisanat Socle	10.11.2022
A2022-0099	Attribution subvention de 982,00 € à la SARL Archipel Botanique - Enseigne Le Birdie (restaurant), Commune de Pléhédél - Achat de matériel de cuisine, de mobilier de jardin et de luminaires - PASS Commerce Artisanat Socle	14.11.2022
A2022-100	Attribution subvention de 2 225,00 €, à la SARL Archipel Botanique - Enseigne Le Birdie (restaurant), Commune de Pléhédél - Réalisation d'une charte graphique et création d'un site Internet - PASS Commerce Artisanat Numérique	14.11.2022
A2022-101	Attribution subvention de 7 500,00 € à la SARL Les Pelotes de Pénélope (Boutique de fils et accessoires à tricoter), Commune de Paimpol - Réalisation de travaux immobiliers (électricité, plomberie, peinture), installation d'une vidéo surveillance et achat de mobilier - PASS Commerce Artisanat Socle	14.11.2022

Bureau Communautaire

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Bureau d'agglomération du 06 décembre 2022

DELBU2022-12-090	Commande publique : Attribution accord-cadre pour la fourniture de carburants à la pompe 24h/24 pour les véhicules poids lourds basés sur les sites de Plouëc-du-Trieux et Plouisy (lots 1 et 3) - Période 2022/2024	Unanimité
DELBU2022-12-091	Commande publique : Attribution marchés d'assurances 2023/2027 pour le groupement de commandes constitué entre Guingamp-Paimpol Agglomération, l'Office du tourisme Guingamp Baie de Paimpol et le CIAS	Unanimité
DELBU2022-12-092	Commande publique : Attribution accord-cadre de maintenance préventive et curative des installations CVC (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation, traitement d'air)	Unanimité
DELBU2022-12-093	Eau et assainissement : Travaux de mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et eaux usées : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Paimpol	Unanimité
DELBU2022-12-094	Eau et assainissement : Réfection de la voirie dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux eau-potable et assainissement - convention avec la commune de Pontrieux	Unanimité
DELBU2022-12-095	Finances : Cession d'un chariot télescopique	Unanimité
DELBU2022-12-096	Mobilités et formation professionnelle : Centre Forêt Bocage : convention de mise à disposition de personnel	Unanimité

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

DEL2022-12-228

APPROBATION PROCES-VERBAL

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du mardi 15 novembre 2022.

Le procès-verbal du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil d'Agglomération.

DEL2022-12-229

Enfance et Jeunesse

ESPACE FAMILLES ET REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH

Dans le cadre des Accueils de Loisirs gérés par Guingamp Paimpol Agglomération le mercredi ou pendant les vacances scolaires, les familles n'ont pas la possibilité de gérer les inscriptions et les paiements de leurs factures de manière dématérialisée.

A partir de janvier 2023, la création d'un espace familles accessible depuis l'interface du site Internet de l'agglomération (via un code de connexion délivré aux parents) donnera accès à la réservation d'activités en ligne via les différents périphériques (tablette, smartphone, ordinateur).

Objectifs de l'espace familles :

- Faciliter le parcours d'inscription des familles sur les activités enfance-jeunesse en proposant de nouveaux services en ligne (inscription et paiement en ligne, téléchargement des factures, actualités, échanges de messages et documents entre les professionnels et les familles...) sans la nécessité de se déplacer
- Simplifier et fluidifier la gestion des inscriptions pour les équipes

La mise en place de cet « espace familles » oblige les services à revoir et adapter le règlement intérieur des ALSH. Les délais d'inscription et les modalités de paiement ont été modifiés et une version mise à jour du règlement intérieur travaillé.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la mise à jour du règlement intérieur des ALSH enfance de l'agglomération ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le nouveau règlement et toute pièce y afférent.**

DEL2022-12-230

Enfance et Jeunesse

ALSH BOURBRIAC ET PONTRIEUX - PRESTATAIRE REPAS

Dans le cadre des Accueils de Loisirs gérés par Guingamp Paimpol Agglomération le mercredi ou pendant les vacances scolaires, les enfants ont la possibilité de manger sur place dans un espace restauration, quand les parents ont opté pour les formules « demi-journée avec repas » ou « journée complète » prévues dans la grille tarifaire.

Les repas à l'ALSH de Bourbriac sont préparés par le responsable du restaurant scolaire de Bourbriac pour les mercredis et 2 semaines en juillet. Depuis plusieurs années, l'agglomération peine à trouver une solution pérenne pour les autres périodes à savoir les vacances scolaires et le reste de la période d'été : fin juillet et mois d'août. Plusieurs solutions ont été envisagées et testées : appel à un traiteur, recrutement d'un cuisinier...

Pour l'ALSH de Pontrieux, le pôle de services aux familles Simone Veil n'est pas équipé d'une cuisine permettant de préparer des repas mais uniquement de les réchauffer quand ils sont livrés en liaison froide.

Depuis janvier 2021, l'agglomération fait appel à un prestataire en capacité d'assurer le service de livraison de repas : le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCOL), basé à Lanvollon. Celui-ci propose la livraison en liaison froide d'un repas comprenant une entrée, un plat, un produit laitier et un fruit à 3.05 € TTC avec fourniture du pain (3 € sans le pain).

Un contrat de fourniture de repas précise les conditions générales, modalités et tarifs. Afin de s'assurer de la continuité du service pour l'année 2023, il convient de contractualiser avec SIRESCOL.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la contractualisation avec SIRESCOL pour la fourniture et la livraison des repas pour les ALSH de Bourbriac et Pontrieux suivant leur organisation pour l'année 2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats.**

DEL2022-12-231

Mobilité et formation professionnelles

RECONDUCTION DU PLAN TRIENNAL DE FORMATION

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

L'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que *les collectivités établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 1^{er}* », à savoir :

- *La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers*
- *La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent*
- *La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique*
- *Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française*

Le plan de formation doit permettre à l'agglomération de :

- L'accompagner dans la mise en œuvre du projet de territoire
- Disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets
- Rendre plus efficaces les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles
- Rendre plus lisible l'engagement en interne de la collectivité dans ce domaine

Pour les agents, le plan de formation a pour finalité de :

- Rendre visible la politique de formation de la collectivité et les aider donc à s'orienter
- Constituer le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte

Ce plan de formation a été construit en recensant à la fois :

- Les évolutions envisagées par l'autorité territoriale
- Les demandes de formation des agents
- Les besoins de formation identifiés par les encadrant.e.s pour leur service

Le Conseil d'agglomération, après avis du CT, avait donc délibéré le 17 décembre 2019 sur le plan triennal de formation des agents.

Ce plan de formation comprenait 6 objectifs eux-mêmes déclinés en plusieurs axes :

OBJECTIF 1	FACILITER L'INTEGRATION DANS LA COLLECTIVITE ET DEVELOPPER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL								
AXE 1-1	Les formations d'intégration								
AXE 1-2	Les formations mieux-être au travail								
AXE 1-3	Appropriation des outils communs fondamentaux								
OBJECTIF 2	PRESERVER LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL								
AXE 2-1	Professionaliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail								
AXE 2-2	Assurer la sécurité auprès des agents et des usagers								
AXE 2-3	Posséder les connaissances et habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail								
AXE 2-4	Prévenir l'usure professionnelle								
OBJECTIF 3	DEVELOPPER LES COMPETENCES METIERS								
AXE 3-1	Développer les compétences métiers de la Direction générale								
AXE 3-2	Développer les compétences métiers du pôle ressources								
AXE 3-3	Développer les compétences métiers du pôle transition économique et sociale								
AXE 3-4	Développer les compétences métiers du pôle transition écologique								
OBJECTIF 4	DEVELOPPER LES COMPETENCES MANAGERIALES								
AXE 4-1	Accompagner le management de projets								
AXE 4-2	Développer les compétences des encadrants								
OBJECTIF 5	DEVELOPPER LES COMPETENCES TRANSVERSALES								
AXE 5-1	Maîtriser les outils informatiques et bureautique								
AXE 5-2	Développer les compétences dans l'usage du numérique								
AXE 5-3	Sensibiliser aux éco-gestes								
OBJECTIF 6	ACCOMPAGNER LES PARCOURS ET L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS								
AXE 6-1	Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française								
AXE 6-2	Les actions d'insertion dans l'emploi pour les contrats aidés								
AXE 6-3	Les préparations aux concours et examens professionnels								
AXE 6-4	La formation personnelle en particulier dans le cadre du Compte Personnel de Formation								

Ce plan arrive à échéance en décembre 2022.

Il est proposé de reconduire le plan de formation tel que détaillé ci-avant avec toutefois 2 ajustements. En effet, afin de prendre en compte les enjeux environnementaux (transition énergétique) et aussi réglementaires (obligation de mettre en place un plan d'action portant sur l'égalité femmes-hommes pour les collectivités de plus 20 000 habitants), l'objectif 5 de ce plan de formation est complété par les axes suivants :

- L'Axe 5-3 « Sensibiliser aux éco-geste » devient « Comprendre les enjeux de la transition écologique et mettre en œuvre un plan d'actions »
- Insertion d'un axe 5-4 « Mettre en place et développer l'égalité entre les femmes et les hommes »

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-928 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique ;

Vu le code de la fonction publique en date du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'avis rendu par le CT en date du 24 novembre 2022 ;

Vu la structure générale du plan de formation déclinée en objectifs et axes, jointe en annexe ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'adopter la reconduction du plan triennal de formation pour le personnel de l'agglomération avec les 2 amendements exposés ci-avant.**

DEL2022-12-232

Carrière et paie

ACTUALISATION DES BENEFICIAIRES DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le Conseil d'agglomération, après avis du CT, avait donc délibéré le 19 décembre 2017 sur les modalités d'octroi du CET dans la collectivité.

Pour mémoire, sont actuellement bénéficiaires les agents titulaires et contractuels sous réserve de respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (ou occuper) dans des emplois permanents à temps complet ou non complet
- Exercer ses fonctions dans l'EPCI de manière continue
- Avoir accompli au moins une année de services effectifs

En revanche, sont exclus de par la réglementation :

- Les agents fonctionnaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique
- Les agents stagiaires : ceux qui avaient antérieurement acquis des droits à congés au titre du CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire les conservent mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, apprentis etc.)

Or, la loi du 06 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique a élargi les possibilités de recours aux contractuels en créant les contrats de projet. Les agents recrutés sur ce motif ne sont pas positionnés sur des emplois permanents inscrits au tableau des effectifs. Néanmoins, la durée de leur contrat pouvant aller jusqu'à 6 ans maximum, ces agents ont des droits à congés annuels qu'ils ne peuvent pas toujours écouler sur l'année.

Il vous est donc proposé d'élargir les bénéficiaires du CET en y incluant les agents recrutés dans le cadre d'un contrat de projet (article 3 II de la loi n°84-53 du 26.01.1984), et de permettre l'application de cette modification à compter de l'année 2022.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT ;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D2017-12-48 du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2019 ;

Vu l'avis du CT en date du 24 novembre 2022 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'actualisation des bénéficiaires du compte épargne temps telle que décrite ci-avant ;**
- **De valider la mise en œuvre à compter de l'année 2022.**

DEL2022-12-233

Dialogue et relations sociales

AMICALE DU PERSONNEL « BREIZH AMICALE » SUBVENTION 2022

Pour mémoire, plusieurs agents de l'agglomération se sont mobilisés en 2020 pour créer une association du personnel « La Breizh Amicale » laquelle a vu le jour le 11 septembre et dont les statuts ont été déposés le 19 octobre à la Préfecture de St Brieuc.

Cette Amicale a pour but de favoriser l'esprit de solidarité entre les adhérents, par l'organisation de rencontres autour d'activités ou d'actions dans les domaines sportifs, sociaux-culturels et de loisirs afin de favoriser le lien entre eux, permettre de se rencontrer en dehors du cadre professionnel.

En décembre 2020, l'agglomération avait voté pour l'octroi d'une subvention de 2 000 € pour lancer les premières activités, subvention versée en 2021. Les membres de l'association ont tenté à plusieurs reprises l'organisation d'évènements malheureusement souvent mis à mal en raison des protocoles sanitaires et confinements sur l'année 2021.

Il vous est proposé, pour 2022, le versement d'une subvention d'un montant financier plus élevé pour permettre notamment à l'association d'octroyer aux agents de l'agglomération des chèques cadeaux pour Noël. Le montant ainsi proposé serait de 14 000 €.

Cyril JOBIC souhaite s'assurer que l'on entre bien dans le dispositif des chèques « Vitrites de l'Armor et de l'Argoat », dispositif que l'agglomération finance et qui fonctionne très bien pour l'économie de notre territoire.

Joseph LINTANF souhaite savoir si tous les agents de l'agglomération seront bénéficiaires de ce chèque cadeau ; titulaires et contractuels.

Yvon LE MOIGNE confirme le dispositif chèques « Vitrites de l'Armor et de l'Argoat » à l'attention de l'ensemble des agents de l'agglomération (30 €/agent) et que les crédits sont prévus sur le budget ressources humaines.

Vu le rapport du Vice-président

Vu les crédits suffisants au chapitre 65 pour l'exercice budgétaire 2022

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la subvention d'un montant de 14 000 € ;**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent le versement de cette subvention sur l'exercice budgétaire 2022 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document (convention ou autre) permettant le versement de cette subvention.**

DEL2022-12-234

Finances

PRESENTATION DU RAPPORT CLECT

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération le rapport de la CLECT réunie le 26 octobre dernier (document joint).

Le point étudié est le suivant :

- Le reversement la quote part d'IFER éolien pour CALLAC

Ce rapport a été adressé aux communes pour délibération.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De prendre acte du rapport de la CLECT**

DEL2022-12-235

Finances

PRESENTATION DU RAPPORT CLECT

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération le rapport de la CLECT réunie le 26 octobre dernier (document joint).

Le point étudié est le suivant :

- Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

Ce rapport a été adressé aux communes pour délibération.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De prendre acte du rapport de la CLECT**

DEL2022-12-236

Finances

PROCEDURE DE DISSOLUTION DU PETR : REPARTITION DES ACTIFS

Vu les articles L.5211-33 & L.5211-25 du CGCT ;

Vu la convention de dissolution, et notamment l'article 5 relatif aux résultats de clôture ;

Vu les documents et les propositions du service de gestion comptable de Guingamp ;

Dans le cadre de la dissolution du PETR-Pays de Guingamp, les membres du syndicat - à savoir Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff-Armor Communauté et Bréhat, doivent chacun délibérer de façon concordante sur les conditions et les modalités de la liquidation.

I CONDITIONS ET MODALITES DE LA LIQUIDATION DU PETR - PAYS DE GUINGAMP

Il est proposé de répartir l'actif et le passif du syndicat, à l'issue de la dissolution, en s'appuyant sur une clef de répartition calculée à partir du montant des contributions 2021 de chaque membre au financement de la partie statutaire et du SCOT : 50 % pour la population et 50% pour le potentiel fiscal. L'application de cette règle aboutit à la clef de répartition suivantes :

Membres	Population	% Population	Potentiel fiscal	% Potentiel fiscal	Clef de répartition
Guingamp-Paimpol Agglomération	73.464	69,90%	17.585.972	70,76%	70,34%
Leff-Armor Communauté	31.277	29,76%	6.643.821	26,74%	28,25%
Ile de Bréhat	356	0,34%	616.363	2,48%	1,41%
TOTAL	105.097			100%	100%

Il est ainsi prévu qu'à la date de dissolution du PETR, Guingamp-Paimpol Agglomération puisse récupérer 70,34% de la trésorerie disponible arrêtée à la date de dissolution.

S'agissant des immobilisations et de leurs amortissements, la répartition se fera en fonction de la destination des biens, ainsi que pour le transfert des subventions transférables. La convention de dissolution du PETR précisera immobilisation par immobilisation la répartition.

S'agissant du véhicule possédé en propre par le PETR, dont la valeur estimée à l'Argus est de 3.000 €, il est proposé de transmettre ce bien à Guingamp-Paimpol Agglomération. Cette somme sera en conséquence soustraite de la trésorerie disponible qui lui sera reversée. Les 3.000 € seront alors répartis entre Leff-Armor Communauté et l'île de Bréhat qui recevront, pour LAC, 95,19% de 3.000 € soit 2.855 € et, pour Bréhat, 4,81% de 3.000 € soit 145 €.

II IMPACT PREVISIONNEL DE LA DISSOLUTION DU PETR – PAYS DE GUINGAMP EN CLOTURE 2022

La répartition des actifs et des passifs pour chacun des membres du syndicat, selon les conditions exposées ci-dessus, entraînera les conséquences financières suivantes prévisionnelles pour les différents membres du syndicat :

- Impact sur le résultat de Leff-Armor Communauté : + 42.552 €
- Impact sur le résultat de Bréhat : + 2.126 €

- Impact sur le résultat de Guingamp-Paimpol Agglomération : + 95.940 €, dont + 86.755,61 € de résultat reporté en fonctionnement (R002) et 9.084,10 € de résultat reporté en investissement, comptabilisé en moindre dépense (écriture négative en D001)

Cet impact s'analysera, une fois le disponible de clôture connu, en un impact prévisionnel, pour Guingamp-Paimpol Agglomération, de + 86.756 € en fonctionnement (impactant le compte R002) et de + 9.084 € en investissement (impactant le compte D001, en moindre dépense)

III MODALITES ULTERIEURES RELATIVES A LA DISSOLUTION DU PETR AU 31-12-2022

Enfin, pour la bonne information de Guingamp-Paimpol Agglomération, membre du syndicat, il est précisé les détails des modalités ultérieures relatives à la dissolution du PETR PAYS DE GUINGAMP d'ici le 31 décembre 2022. Ainsi est-il précisé :

- Qu'au niveau du SCOT une convention de dissolution sera établie, signée par toutes les parties, pour reprendre les modalités de répartition, tant comptables que juridiques ;
- Que les conditions de la liquidation seront ensuite entérinées par arrêté du Préfet qui prononcera la dissolution et les modalités de répartition du patrimoine ;
- Que la transmission des différents documents précités devra ensuite être faite à destination du Service de Gestion Comptable de Guingamp, pour dissolution comptable du SCOT et réaffectation des actifs/passifs et trésorerie aux différents membres, et ce conformément aux documents transmis.
- Qu'un compte de gestion dit « de dissolution » sera produit par le comptable public après « mise à zéro » de la balance comptable, puis signé par tous les acteurs de la chaîne budgétaire et comptable (ordonnateur, comptable et DDFiP 22).

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver les présentes conditions et modalités de la liquidation du Pays de Guingamp ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et, notamment la convention de dissolution.**

DEL2022-12-237

Finances

TRANSFERT D'ACTIFS - TRANSFERT D'EMPRUNTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération du 8 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Considérant la délibération du 8 mars 2022 approuvant la création du budget annexe déchets ;

Considérant la délibération du 15 novembre 2022 portant transfert d'actifs du budget principal vers le budget annexe déchets ;

Le Conseil d'agglomération a approuvé, lors du Conseil du 15 novembre dernier, le transfert d'actifs du budget principal au budget annexe déchets, conséquence de la création, par la délibération du 8 mars 2022, d'un budget annexe Déchets.

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 022-200067981-20230124-DEL2023_01_003-DE

A cette occasion, les actifs immobilisés, tels que les véhicules et les bâtiments spécifiques au service déchets, ont été transférés.

Toutefois, les transferts d'actifs immobilisés doivent être accompagnés du transfert des éléments de passifs, à savoir les emprunts qui ont été souscrits précédemment afin de financer les investissements antérieurs (devenus actifs immobilisés).

Il est en conséquence proposé au Conseil d'agglomération d'approuver le transfert des emprunts suivants, du budget principal vers le budget annexe déchets, pour un total de dette de **1.268.457 €** au 1^{er} janvier 2022

Prêteur	N° de contrat	Ref interne	Libellé	CRD au 01/01/2022	Amortissements 2022	Intérêts 2022
Caisse d'Epargne	A2207039	07-016	SMICTOM - Financement des investissements 2007	4 213,67 €	4 213,67 €	207,20 €
Crédit Agricole	10000035430	14-008	CC Belle Isle en Terre - Acquisition de bacs roulants pour le tri sélectif ordures ménagères	3 037,50 €	3 037,50 €	17,62 €
Crédit Mutuel	DD04672021	15-002	CC Callac-Argoat - ORDURES MENAGERES	19 225,73 €	19 225,73 €	224,94 €
Crédit Agricole	374829846	13-009	SMICTOM - Immobilisations diverses	16 611,12 €	16 611,12 €	559,79 €
Crédit Agricole	10000107765	15-009	SMICTOM - Acquisition benne à ordures ménagères	39 225,12 €	19 463,66 €	600,14 €
Crédit Agricole	00284518598	10-014	SMICTOM - Travaux d'infrastructures	52 114,30 €	13 028,57 €	1 688,50 €
ARKEA	DD17810504	21-002	Matériel de collecte ordures ménagères	647 500,00 €	70 000,00 €	1 677,38 €
Crédit Agricole	10000043822	14-013	SMICTOM - Travaux d'agrandissement de la déchetterie	410 256,36 €	32 820,52 €	14 166,97 €
BCME	042101674003	07-010	Pontrieux Communauté - Travaux de mise en normes de la déchetterie	76 273,16 €	13 282,77 €	2 960,39 €
TOTAL				1 268 456,96 €	191 683,54 €	22 102,93 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le transfert des emprunts listés ci-dessous du budget principal au budget annexe déchets.

DEL2022-12-238

Finances

ADMISSION EN NON VALEUR

VO la demande du comptable public de Guingamp,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération l'admission en non-valeur des éléments suivants :

- Emis sur le **budget principal** (ALSH de Pontrieux, Jeunesse Guingamp, Ecole de musique Paimpol, Redevance ordures ménagères secteur Callac et Paimpol) pour un montant de 8 292.57 €,
- Emis sur le **budget annexe atelier relais** (loyers) pour un montant de 132 €,
- Emis sur le **budget eau régie** (redevance eau) pour un montant de 151.26 €,
- Emis sur le **budget assainissement régie** (redevance assainissement) pour un montant de 226.80 €,
- Emis sur le **budget Camping** (redevance REVEA été 2020) pour un montant de 7 800.40 €,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- L'admission en non-valeur pour les montants énumérés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à émettre, sur les budgets concernés, les mandats correspondants à l'annulation de ces valeurs sur la base du décompte adressé par le comptable public.

Procès-verbal

DEL2022-12-239

Finances

REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA VALORISATION DU VOLONTARIAT MIS AU PROFIT DU SDIS 22

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération s'est substituée à toutes les communes de son territoire pour le versement du contingent incendie auprès du SDIS22.

La contribution de l'agglomération comprend le financement du dispositif de volontariat des agents des collectivités du département et elle déduit la valorisation calculée pour les communes qui ont conventionné avec le SDIS pour mettre à disposition leurs agents sur le temps de travail.

Afin de promouvoir le volontariat et d'inciter les communes à conventionner avec le SDIS, le transfert de charges opéré sur les attributions de compensation au 1^{er} janvier 2019 a exclu la valorisation des heures mises à profit du service incendie et secours.

Ainsi, chaque année, l'agglomération verse aux communes concernées la valorisation du volontariat déduit du contingent. Cette valorisation se chiffrait à :

- 30 632 € pour 2019 (versé en 2020)
- 35 052 € pour 2020 (versé en 2021)

Au titre de l'année 2021, la valorisation du volontariat est de 44 447 € (versement sur l'exercice comptable 2022).

Vincent LE MEAUX souhaite saluer l'engagement des agents volontaires des collectivités du territoire car même s'il y a un forfait financier, ils sont dans une logique de service et de disponibilité et souvent de fois les week-end et la nuit quand les services ne peuvent décaler.

Les EPCI des Côtes d'Armor qui ont pris en charge le financement du contingent incendie, qui était auparavant payé directement par les communes, désormais c'est l'agglomération qui le fait et la montée en charge annuelle avec le cout de la vie c'est l'agglomération qui prend ces couts financiers. Le SDIS a eu des négociations récentes avec son personnel, ils ont également eu des coûts nouveaux de fonctionnement et d'investissements importants, il y aura donc une contribution majorée pour 2023 de 6.4 % ce qui va correspondre à une augmentation de notre contingent incendie d'environ 130 000 €. Cela a été voté en Conseil d'Administration du SDIS la semaine dernière et le bloc des EPCI et des communes s'est abstenu sur cette décision considérant que cette répercussion financière de plus de 2 millions d'euros sur les intercommunalités notamment et incidemment sur les communes allait peser dans les choix budgétaires de l'année 2023. Nous avons engagé avec le SDIS une feuille de route financière pour les années à venir car nous savons que les coûts de l'urgence aujourd'hui sont croissants. Souvent les coûts de l'intervention de secours des pompiers viennent suppléer la carence constatée par le SAMU ou l'hôpital, c'est-à-dire l'ARS. Souvent de fois, les camions de pompiers remplacent les camions du SAMU mais ces derniers sont payés par la sécurité sociale et les pompiers par les impôts locaux ce qui n'est pas tout à fait la même nature de financement et cela fait une dizaine d'années que l'on négocie avec l'ARS, les services d'urgences, ... pour être très précis lorsqu'on décale un camion de secours. Nous sommes aujourd'hui en tension et les pompiers normalement employés pour la protection des biens et des personnes font aussi beaucoup de transport sanitaire ce qui n'est pas leur rôle premier.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'attribuer les participations suivantes pour l'année 2022**

COMMUNE	VALORISATION VOLONTARIAT
BEGARD	21 610 €
BOURBRIAC	470 €
GUINGAMP	8 925 €
PAIMPOL	6 675 €
PLEHEDEL	6 722 €
PONTRIEUX	45 €
TOTAL	44 447 €

DEL2022-12-240

Finances

ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL 2022

Par délibération du 30 septembre 2019, faisant suite à l'adoption du pacte financier et fiscal, Guingamp-Paimpol Agglomération a mis en œuvre un dispositif de fonds de concours, inscrit au plan pluriannuel d'investissement, et qui permet de cofinancer des projets majeurs des communes de l'agglomération via l'octroi de subventions d'investissement.

Afin de renforcer le soutien financier de l'agglomération aux communes dans un contexte économique et financier contraint, **un dispositif temporaire exceptionnel, visant à faciliter et simplifier l'attribution des subventions d'investissement et de participer ainsi activement aux projets d'investissement des communes a été institué en 2022.** En effet, alors que le pacte financier et fiscal prévoyait une enveloppe pluriannuelle de 1,6 M€ pour les fonds de concours aux communes - dont 1,2 M€ hors enveloppe Maison de Santé et enveloppe Dernier Commerce - 559.000 € de crédits restaient encore à attribuer au 31 août 2022.

Il vous est proposé de finaliser la mise en œuvre de ce dispositif exceptionnel de fonds de concours, en attribuant des subventions aux projets suivants :

Commune	Opération	Type d'action	Montant HT des dépenses éligibles	Fonds de concours proposé en €	Autres financeurs en €	Autofin. Communal en €	Part du fin. Agglo	Autofin. Communal en
KERPERT	Rénovation salle des fêtes	ACTION N°4	37 229 €	5 128 €	Etat : 29.90%	20 971€	13.77%	56.33%
PLEHEDEL	Rénovation énergétique Mairie et bibliothèque	ACTION N°4	4 917.03 €	2 458.52€	CD : 30% 1 475.11 €	983.40 €	50%	20%
	Rénovation énergétique de l'agence postale et de la classe mobile (phase 2)		2040.26€	1632,21€		408,05€	80%	20%
	Remplacement de 2 bornes électriques à l'aire d'accueil des camping-cars	ACTION N°4/6	1851.30€	1481,04€		370.26€	80%	20%
PONT-MELVEZ	Rénovation thermique de la salle polyvalente	ACTION N°4	37 234,50 €	5 585,17€	DETR : 20% DSIL : 20% Région : 25%	7 446,90€	15%	20%

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 022-200067981-20230124-DEL2023_01_003-DE

LOC ENVEL	Rénovation énergétique bâtiment communal	ACTION N°4	25 705,67 €	4 957€	Etat :18,10% CD : 31,43%	8 015.67€	19.29%	31.18%
			4 488,20 €	3 270€		818,20 €	80%	20%
PLESIDY	Rénovation énergétique, école et Mairie	ACTION N°4	54 061,42	5 406,15 €	DSIL : 70%	10 812,28€	10%	20%
LOUARGAT	Rénovation énergétique groupe scolaire	ACTION N°4	759 000 €	30 835€	DETR: 35% DSIL : 30% ORECA SDE: 3.95%	204 815 €	4.06%	26.99%
MOUSTERU	Création d'une liaison verte	ACTION N°5	344 591€	13 914€	DSIL : 50%	158 381.50€	4.04%	45.96%
RUNAN	Rénovation patrimoniale	ACTION N°3	16 370 €	11 206 €		5164 €	68.45%	31.55%
SAINT-NICODEME	Equipement sportif	ACTION N°3	12 614,63	6 743.71€		5 870.92€	53.46%	46.54%
LANLOUP	Aménagement d'un jardin culturel	ACTION N°3	77 000€	11 647€	DETR : 30%	42 253€	15.20%	54.80%
KERIEN	Signalétique touristique	ACTION N°3	14 696€	11 379€		3 317€	77.43%	22.57%
KERMOROCH	Aménagement piétonnier	ACTION N°5	46 173 €	12 175€		33 998€	26.37%	73.63%
SENVEN-LEHART	Rénovation patrimoniale	ACTION N°3	17 500 €	11 192€		6 308€	63.95%	36.05%
SAINT-ADRIEN	Réfection bâtementaire pour accueil des randonneurs	ACTION N°3	7 327.16 €	3 664€		3 663.16€	50.01%	49.99%
LANDEBAERON	Aire de camping-cars	ACTION N°3	21 928 €	10 928 €		11000 €	49.84%	50.16%
MAGOAR	Réfection bâtementaire_Sport	ACTION N°3	15 000€	10 464€		4 536 €	80 %	20%

En raison d'une modification des dépenses subventionnables, il convient par ailleurs de modifier la délibération 2021-06- 094 concernant l'aménagement des sentiers de randonnées à TREGLAMUS ainsi :

TREGLAMUS	Sentiers de randonnée	ACTION N°3	36 135 €	16 085 €		20 050 €	44,51 %	55,49 %
-----------	-----------------------	------------	----------	----------	--	----------	---------	---------

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'attribuer les fonds de concours listés ci-après ;
- De préciser que les modalités de versement des aides sont conditionnées au respect du règlement de fonds de concours et des conditions du pacte financier et fiscal approuvées par délibération du 30 septembre 2019 ainsi que du dispositif exceptionnel 2022 approuvé par délibération du 27 septembre 2022.

DEL2022-12-241

Finances

**ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS MAINTIEN DERNIER COMMERCE
PHARMACIE DE PLOUISY**

L'agglomération a créé puis complété un dispositif de fonds de concours destiné au maintien des derniers commerces par délibération du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2018, complétée les 5 juillet et 15 novembre 2022.

La commune de Plouisy a sollicité l'agglomération pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre du projet de rachat de la pharmacie pour permettre la réouverture de celle-ci. En effet, le

précédent pharmacien a cessé son activité et rendu sa licence auprès de l'ARS en mars 2019 puis a mis en vente le bâtiment. La commune a alors travaillé à la reprise de l'établissement et a trouvé un repreneur.

Selon l'Agence régionale de santé, la pharmacie de Plouisy couvre une population de 3 000 personnes, alors que la population de la commune avoisine les 2 000 habitants.

Le dossier consiste au rachat du bâtiment de la pharmacie, composé de l'officine au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage ainsi qu'à la réalisation de travaux d'amélioration.

La réouverture de la pharmacie a eu lieu le 15 mars 2022.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détail des principaux postes de recettes		
		Subventions		
Achat du bâtiment	162 500 €	Guingamp-Paimpol Agglomération	50 000 €	25
Travaux (électricité, plomberie, peinture)	37 500 €	Commune	150 000 €	75
Total des dépenses	200 000 €	Total des recettes	200 000 €	100

Le projet répond aux critères d'éligibilité du fonds de concours. La commune peut prétendre à une aide de 50 000 € correspondant à 25 % du montant plafond de dépenses éligibles s'élevant à 200 000 €.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver le versement d'un fonds de concours de 50 000€ à la commune de Plouisy pour le projet tel que décrit ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment la convention de versement de fonds de concours à intervenir entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Plouisy.**

DEL2022-12-242

Finances

DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

AJUSTEMENTS TECHNIQUES DE FIN D'EXERCICE

Dans le cadre de l'anticipation de la clôture de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil d'Agglomération de procéder à de nouveaux ajustements techniques de crédits, permettant de réallouer les moyens financiers au plus près des besoins opérationnels de l'exercice 2022.

Il vous est également proposé de procéder, dans le cadre de la création du budget annexe Déchets, à l'annulation, sur le budget principal, des crédits transférés sur le budget annexe, après transfert de l'ensemble des dépenses et des immobilisations.

En section de fonctionnement, cette décision modificative intègre principalement les ajustements liés à la création du budget annexe Déchets, correspondant à la suppression, sur le budget principal, des dépenses et recettes transférées sur le budget annexe, et à l'addition des nouvelles dépenses et recettes liées à la création du budget annexe Déchets. Elle intègre également des recettes nouvelles, liées à la liquidation du PETR, et enregistre une correction comptable s'agissant de la cession de la maison médicale de Péder nec.

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 022-200067981-20230124-DEL2023_01_003-DE

En section d'investissement, cette décision modificative permet, tout en restant dans l'enveloppe de 12 M€ de dépenses d'équipements prévues au programme d'investissement 2022, de procéder aux réallocations techniques de crédits entre opérations, et ce afin d'ajuster les échéanciers de paiement avec les calendriers opérationnels de travaux. Elle permet également de réajuster la part des investissements du PPI portée par le budget principal de - 1,021 M€, afin de tenir compte des investissements budgétés et transférés en 2022 sur le budget annexe DECHETS.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap.011 - Annulation Crédits transférés au budget annexe DECHETS	-5 348 000,00 €	Chap 70 - Produits refacturation Masse salariale BA DECHETS	3 700 000,00 €
Chap.65 - Annulation Crédits transférés au budget annexe DECHETS	-42 000,00 €	Chap 70 - Annulation Produits transférés au BA DECHETS	-208 000,00 €
Chap.65 - Subvention d'équilibre à verser au budget annexe DECHETS	2 400 000,00 €	Chap 70 - Produits refacturation frais de gestion - transfert DECHETS	90 000,00 €
D042 - Dotations aux Amortissements (transfert budget annexe DECHETS)	-300 000,00 €	Chap 73 - Annulation Produits TEOM (montant budgété)	-5 646 805,00 €
D023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	-133 609,13 €	Chap 74 - Annulation Subventions transférées au BA DECHETS	-204 000,00 €
		Chap 75 - Annulation contribution Eco-Organismes, transférée au BA DECHETS	-925 000,00 €
		Chap 013 - Annulation remboursements assurances statutaires, transfert BA DECH	-96 195 €
		Chap 77 - Correction comptable Cession Maison de Pédermec	-220 364,74 €
		R002 - Reprise du résultat de liquidation PETR PAYS DE GUINGAMP	86 755,61 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-3 423 609,13 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-3 423 609,13 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Plan Pluriannuel d'investissement (transfert budget annexe Déchets)	-1 021 000,00 €	Chap 10 - Ajustement FCTVA	-800 000,00 €
D001 - Reprise du résultat de liquidation PETR PAYS DE GUINGAMP	-9 084,10 €	Chap 024 - Correction comptable Cession Maison de Pédermec	220 364,74 €
		Chap 13 - Ajustement Subventions d'investissements	-16 839,71 €
		RI040 - Amortissements (transfert budget annexe DECHETS)	-300 000,00 €
		RI021 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	-133 609,13 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-1 030 084,10 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-1 030 084,10 €

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT, LA FINALISATION DU TRANSFERT AU BUDGET ANNEXE DECHETS

En section de fonctionnement, il est prévu de réduire les dépenses et les recettes de fonctionnement de **3,42 M€**, afin principalement de tenir compte de l'impact de la création du budget annexe Déchets en 2022 sur le budget principal (- **3,29 M€** de réduction en dépenses et recettes de fonctionnement pour les écritures miroir du budget annexe déchets). Cette réduction a été expressément décalée, par rapport à la création du budget annexe au printemps dernier, afin de laisser à l'administration un filet de sécurité permettant d'assurer le paiement des fournisseurs le temps de finaliser la création technique du budget et les transferts d'actifs, survenus ultérieurement.

En dépenses de fonctionnement, il est ainsi prévu d'intégrer la forte réduction du chapitre 011, de **5,35 M€**, correspondant au transfert des dépenses de la compétence Déchets sur le budget annexe, en laissant néanmoins une marge correspondant au paiement des dépenses 2022 des déchets qui avaient fait l'objet d'un rattachement à l'exercice 2021. Cette réduction s'associe notamment à l'augmentation des crédits du chapitre 65, nécessaire pour permettre le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe Déchets (**2,4 M€**).

En recettes de fonctionnement, la prise en compte des recettes transférées au budget annexe Déchets conduit également à une même réduction globale de **3,29 M€**. Cette réduction intègre principalement l'annulation de la prévision de recettes de TEOM au niveau budgété au moment du budget principal (**5,6 M€** prévus au budget voté, contre 5,99 M€ anticipés et prévus au budget annexe DECHETS suite à la réception de l'état 1259 TEOM en avril). La prévision de recettes intègre également les nouvelles recettes prévues au titre de la refacturation de la masse salariale au budget annexe déchets (**3,7 M€**) et la refacturation de frais de gestion.

II. DES REAJUSTEMENTS TECHNIQUES ENTRE OPERATIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT, PERMETTANT D'ACTER LE TRANSFERT DES INVESTISSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DECHETS D'UNE PART, ET DE PROCEDER A DE DERNIERS REDEPLOIEMENTS ENTRE OPERATIONS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE

La présente DM propose, en section d'investissement, d'opérer des mouvements de réajustements de crédits de paiement entre opérations, tout en laissant l'enveloppe globale dédiée au programme d'investissement au même niveau, à **12 M€ au niveau consolidé, ventilé néanmoins entre 1,02 M€ au budget annexe DECHETS et 10,98 M€ au niveau du budget principal.**

L'ensemble des autres mouvements, au sein du programme d'investissement 2022, correspond à des ajustements mineurs de fongibilité, d'enveloppes budgétaires de travaux vers d'autres enveloppes budgétaires de travaux, qui ne remettent pas en cause les calendriers opérationnels de chantiers, mais qui permettent au contraire de mieux les accompagner et d'allouer de manière plus réactive les moyens financiers aux besoins opérationnels des programmes d'investissements.

2.1 Des réductions d'enveloppe budgétaire de crédits de paiement correspondant au transfert des investissements DECHETS vers le budget annexe DECHETS, pour 1,021 M€

Les crédits initialement budgétés sur l'AP 20 – Véhicules transports Déchets, sont annulés, les investissements réalisés pour l'achat de véhicules Déchets ayant été transférés sur le budget annexe Déchets, sur l'AP 71 **(- 444.000 €)**.

Par ailleurs, les crédits de l'AP 61 – Entretien des bâtiments - et ceux de l'AP 64 – Entretien des Terrains - sont réduits, afin d'intégrer l'impact de la création du budget déchets (respectivement, **- 345 K€** et **- 78 K€**)

2.2 Des réajustements de crédits en faveur de la politique Urbanisme et Habitat

Suite aux divers réajustements au réalisé, Guingamp-Paimpol Agglomération peut accentuer de nouveau les efforts réalisés en faveur de la politique Urbanisme et Habitat **(+ 227.000 €)**. Ainsi, il est proposé :

- ✓ D'augmenter l'enveloppe du programme **AP 04 Habitat - Logement Social**, de **+ 190.000 €** en 2022, dédiée aux soutiens aux bailleurs sociaux, celle-ci évoluant de 188.000 € à 378.000 € ;
- ✓ D'augmenter l'enveloppe du programme **AP 05 Habitat - Parc Privé**, de **+ 12.000 €** en 2022, correspondant à l'augmentation des subventions versées aux propriétaires dans le cadre du PIG (aides à la pierre), l'enveloppe de CP 2022 évoluant à 98 K€ ;
- ✓ D'augmenter l'enveloppe du programme **AP 07 Habitat – Revitalisation**, de **+ 25.000 €**

Par ailleurs, divers réajustements techniques mineurs, de moins de 100 K€, sont prévus, afin de s'ajuster au plus près du calendrier opérationnel de travaux.

2.3 Des redéploiements de crédits permettant d'accompagner le calendrier opérationnel des grands chantiers de travaux

L'accélération du chantier des **Viviers de Loguivy – Outil Collectif des professionnels de la Mer**, à PLOUBAZLANEC, nécessite, tout en maintenant inchangée l'enveloppe globale pluriannuelle d'AP, d'augmenter l'enveloppe annuelle de crédits de paiement 2022 de **+ 151.262 €**, celle-ci évoluant à 1.539.262 € de CP.

Par ailleurs, il est prévu de revoir à la hausse l'enveloppe annuelle de crédits 2022 prévue pour l'opération **AP 13 – Chapelle des Ursulines (+149.000 €)** et ce afin d'accompagner l'évolution du chantier.

Procès-verbal

2.4 Des réajustements entre opérations respectant strictement l'enveloppe globale de 12 M€ de crédits de paiement prévus en 2022 dont 10,98 M€ au niveau du seul budget principal

En conséquence, les réajustements budgétaires proposés se font à budget strictement constant. L'examen attentif de l'avancée des travaux sur l'ensemble des opérations d'investissement a ainsi permis de dégager les marges de manœuvre afin que ce réajustement se fasse à somme nulle.

Illustration de synthèse : redéploiement des crédits de paiement 2022

Programme		AP	Budgété 2022	Budgété 2002 post DM	DM 4
AP01	2018 TRES HAUT DEBIT INTERNET	2018	2 905 000,00 €	2 905 000,00 €	0,00 €
AP02	2018 ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DE PONTRIEUX	2018	58 000,00 €	58 000,00 €	0,00 €
AP03	2018 POLE ENFANCE JEUNESSE DE LOUARGAT	2018	78 000,00 €	58 000,00 €	-20 000,00 €
AP04	2018 HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	2018	188 000,00 €	378 000,00 €	190 000,00 €
AP05	2018 HABITAT-INVEST PARC PRIVE	2018	86 000,00 €	98 000,00 €	12 000,00 €
AP06	2018 HABITAT-AIDES A L'ACCESSION	2018	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
AP07	2018 HABITAT-INVEST REVITALISATION	2018	181 000,00 €	206 000,00 €	25 000,00 €
AP08	2018 HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	2018	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
AP09	2018 ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	2018	152 000,00 €	92 000,00 €	-60 000,00 €
AP10	2018 ATELIER TECHNIQUE BOURBRIAC	2018	27 000,00 €	37 000,00 €	10 000,00 €
AP11	2019 GROS ENTRETIEN PISCINE GUINGAMP	2019	302 000,00 €	301 000,00 €	-1 000,00 €
AP12	2019 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	2019	450 000,00 €	230 000,00 €	-220 000,00 €
AP13	2019 SIEGE DE L'AGGLOMERATION	2019	500 000,00 €	649 000,00 €	149 000,00 €
AP14	2019 AIDES AUX ENTREPRISES	2019	230 000,00 €	189 500,00 €	-40 500,00 €
AP15	2019 GROS ENTRETIEN PISCINE PAIMPOL	2019	161 000,00 €	163 000,00 €	2 000,00 €
AP16	2019 SALLE DE SPORT PEDERNEC	2019	468 000,00 €	468 000,00 €	0,00 €
AP17	2019 AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	2019	110 000,00 €	60 000,00 €	-50 000,00 €
AP18	2019 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE GGP	2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AP19	2019 ATELIERS TECHNIQUES CALLAC	2019	34 000,00 €	40 000,00 €	6 000,00 €
AP20	2019 MATERIEL COLLECTE DECHETS	2019	444 000,00 €	0,00 €	-444 000,00 €
AP55	2020 MILIEUX AQUATIQUES	2020	447 000,00 €	423 000,00 €	-24 000,00 €
AP56	2020 GUINGAMP GARE	2020	510 000,00 €	494 000,00 €	-16 000,00 €
AP57	2020 OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA MER	2020	1 388 000,00 €	1 543 500,00 €	155 500,00 €
AP58	2020 SITES ET MAISONS NATURE	2020	63 000,00 €	59 000,00 €	-4 000,00 €
AP59	2021 ETUDES PREALABLES	2021	181 000,00 €	111 000,00 €	-70 000,00 €
AP60	2021 SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMMUNICATION	2021	171 000,00 €	201 000,00 €	30 000,00 €
AP61	2021 MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	2021	576 000,00 €	221 000,00 €	-355 000,00 €
AP62	2021 FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGIN	2021	354 900,00 €	209 000,00 €	-145 900,00 €
AP63	2021 MILIEUX NATURELS	2021	83 000,00 €	57 000,00 €	-26 000,00 €
AP64	2021 AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	2021	992 000,00 €	914 000,00 €	-78 000,00 €
AP65	2021 AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	2021	228 000,00 €	210 000,00 €	-18 000,00 €
AP66	2021 ACQUISITIONS FONCIERES	2021	550 000,00 €	543 000,00 €	-7 000,00 €
AP67	2021 POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	2021	20 000,00 €	17 000,00 €	-3 000,00 €
AP68	2021 AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	2021	51 100,00 €	33 000,00 €	-18 100,00 €
AP69	2022 ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	2022	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €
		TOTAL	12 000 000,00 €	10 979 000,00 €	-1 021 000,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les écritures comptables tel que proposé ci-dessus.

DEL2022-12-243

Finances

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ATELIERS-RELAIS

AJUSTEMENTS TECHNIQUES DE FIN D'EXERCICE

Dans le cadre de la préparation de la fin d'exercice 2022, des ajustements mineurs sont proposés sur le budget annexe ATELIER-RELAIS.

En section de fonctionnement, il est prévu d'équilibrer une hausse du budget dédié au paiement des intérêts d'emprunts **(+ 500 €)** par une réduction des crédits du chapitre 65.

En section d'investissement, il est prévu d'équilibrer une hausse du budget correspondant au remboursement de la dette **(+ 5.500 €)**, par une diminution des crédits d'investissements hors AP, en chapitre 23 – Travaux en cours - qui n'auraient de toute façon pas été utilisés avant le 31 décembre.

Enfin, en section d'investissement, des mouvements avaient été proposés lors du conseil d'octobre, à la demande du service de gestion comptable de Guingamp, afin de corriger des erreurs dans les amortissements, dont l'origine était antérieure à la fusion et à la création de Guingamp-Paimpol Agglomération, pour **6.000 €**. In fine, la réalisation de ces corrections d'erreurs d'amortissement ne nécessitait pas d'inscriptions budgétaires : c'est la raison pour laquelle il est proposé une annulation de ces mouvements.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
66 - 66111 - Intérêts réglés à échéance	500,00 €		
65 - 65888 - Autres charges	-500,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - 1641 - Emprunt	5 500,00 €	1068 - Correction sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissements	6 000,00 €
23 - 2313 - Constructions	-5 500,00 €	RI042 - 2816 - Correction sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissement	-6 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les écritures comptables tel que proposé ci-dessus.

DEL2022-12-244

Finances

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET CAMPING

AJUSTEMENTS TECHNIQUES DE FIN D'EXERCICE

Dans le cadre de la préparation de la fin d'exercice 2022, des ajustements mineurs sont proposés sur le budget annexe CAMPING dont la clôture est prévue pour le 31 décembre 2022.

En section de fonctionnement, il est prévu d'augmenter le budget nécessaire à l'admission en non-valeur de créances douteuses, de **7.810 €**, et ce afin d'apurer l'actif du budget annexe avant sa clôture.

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 022-200067981-20230124-DEL2023_01_003-DE

Cette écriture est équilibrée par la réduction d'une enveloppe en chapitre 011 (travaux de maintenance), devenue sans objet du fait de la vente du camping.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - 61521 - Bâtiments	-7 810,00 €		
65 - 6541 - Créances admises en non valeurs	7 810,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les écritures comptables tel que proposé ci-dessus.

DEL2022-12-245

Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET TRANSPORTS
AJUSTEMENTS TECHNIQUES DE FIN D'EXERCICE**

Dans le cadre de la préparation de la fin d'exercice 2022, des ajustements mineurs sont proposés sur le budget annexe TRANSPORTS.

En section d'investissement, l'inscription prévue en DM 1 minorait de **0,05 €** le montant du résultat de fonctionnement 2021 capitalisé en section d'investissement (compte 1068). A la demande du service de gestion comptable de Guingamp, il est donc proposé d'ajuster de **+ 0,05 €** cette ligne. Une diminution de 0,05 € est prévue sur les recettes d'investissement afin d'équilibrer la présente DM.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		10 - 1068 - Excedents de fonctionnement capitalisés	0,05 €
		13 - 1311 - Etat et établissements nationaux	-0,05 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les écritures comptables tel que proposé ci-dessus.

Dans le cadre de la préparation de la fin d'exercice 2022, des ajustements mineurs sont proposés sur le budget annexe EAU DSP.

La principale modification concerne un ajustement technique mineur : lors du vote du budget, il avait été prévu de reporter le résultat de fonctionnement, et donc d'anticiper un résultat de fonctionnement reporté, en compte R002, de **4,18 M€**. Lors de la délibération relative à l'affectation des résultats, il a été décidé d'affecter cet excédent de fonctionnement du budget EAU DSP constaté fin 2021 au financement des investissements, et donc de l'affecter au compte 1068, en section d'investissement.

Pour permettre l'émission d'un titre au compte 1068, il est donc nécessaire de désinscrire budgétairement l'écriture actuelle en compte R002, et de l'inscrire en compte 1068. L'équilibre de cette bascule, d'une recette de fonctionnement vers une recette d'investissement, est réalisé via l'ajustement sur l'autofinancement, en réduisant le virement à la section d'investissement (écriture d'ordre, D023-R021).

En sus de cette modification importante en termes de volume, mais strictement technique et comptable, il est prévu, en section de fonctionnement, **d'ajuster à la hausse l'enveloppe dédiée au paiement des intérêts financiers**, correspondant à la charge de la dette de **+ 33.000 €**. Cette augmentation est financée par une réduction des crédits du chapitre 011, compte 618 Divers, qui n'avaient pas été consommés à ce stade de l'année, à due proportion.

La hausse des intérêts d'emprunt s'explique principalement par **la hausse des taux survenue sur les marchés financiers depuis septembre 2022**, dans un contexte où Guingamp-Paimpol Agglomération a été contrainte, pour les prêts Eau et Assainissement uniquement, d'emprunter à taux variable pour obtenir des prêts sur des durées supérieures à 20 ans pour le besoin de financement 2022.

En section d'investissement, il est prévu d'équilibrer une hausse du budget correspondant au remboursement de la dette (**+ 12.500 €**), et des travaux correspondant à l'AP 40 – AEP DSP EQUIPEMENT - et à l'AP 43 – AEP DSP USINE DE POMPAGE (**+ 6.510 €**) par une diminution des crédits d'investissements de l'AP 21 – AEP DSP MODERNISATION USINE YVIAS PETITE TOURNEE (**- 18.510 €**).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - 618 - Divers	-33 000,00 €	R002 - Résultat de fonctionnement reporté	-4 184 578,81 €
66 - 66111 - Intérêts réglés à échéance	33 000,00 €		
D023 - Virement à la section d'investissement	-4 184 578,81 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-4 184 578,81 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-4 184 578,81 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - 1641 - Emprunt	12 000,00 €	10 - 1068 - Excedents de fonctionnement capitalisés	4 184 578,81 €
21 - 2188 - AP40 - Autres	1 510,00 €		
23 - 2313 - AP43 - Constructions	5 000,00 €	R021 - Virement de la section de fonctionnement	-4 184 578,81 €
23 - 2313 - AP21 - Constructions	-18 510,00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les écritures comptables tel que proposé ci-dessus.

DEL2022-12-247

Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP
AJUSTEMENTS TECHNIQUES DE FIN D'EXERCICE**

Dans le cadre de la préparation de la fin d'exercice 2022, des ajustements mineurs sont proposés sur le budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP.

La principale modification concerne un ajustement technique mineur : lors du vote du budget, il avait été prévu de reporter le résultat de fonctionnement, et donc d'anticiper un résultat de fonctionnement reporté, en compte R002, de **245 K€**. Lors de la délibération relative à l'affectation des résultats, il a été décidé d'affecter cet excédent de fonctionnement du budget AC DSP constaté fin 2021 au financement des investissements, et donc de l'affecter au compte 1068, en section d'investissement.

Pour permettre l'émission d'un titre au compte 1068, il est donc nécessaire de désinscrire budgétairement l'écriture actuelle en compte R002, et de l'inscrire en compte 1068. L'équilibre de cette bascule, d'une recette de fonctionnement vers une recette d'investissement, est réalisé via l'ajustement sur l'autofinancement, en réduisant le virement à la section d'investissement (écriture d'ordre, D023-R021).

En sus de cette modification importante en termes de volume, mais strictement technique et comptable, il est prévu, en section de fonctionnement, **d'ajuster à la hausse l'enveloppe dédiée au paiement des intérêts financiers**, correspondant à la charge de la dette de **+ 5.000 €**. Cette augmentation est financée par une réduction des crédits du chapitre 011, compte 6135 Location Immobilières, qui n'avaient pas été consommés à ce stade de l'année, à due proportion.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - 6135 - Locations mobilières	-5 000,00 €	70 - 70611 - Redevances d'assainissement collectif	-7,26 €
66 - 66111 - Intérêts réglés à échéance	5 000,00 €		
D023 - Virement à la section d'investissement	-245 013,55 €	R002 - Résultat de fonctionnement reporté	-245 006,29 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-245 013,55 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-245 013,55 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		10 - 1068 - Excedents de fonctionnement capitalisés	245 013,55 €
		R021 - Virement de la section de fonctionnement	-245 013,55 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les écritures comptables tel que proposé ci-dessus.

DEL2022-12-248

Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET EAU REGIE
AJUSTEMENTS TECHNIQUES DE FIN D'EXERCICE**

Dans le cadre de la préparation de la fin d'exercice 2022, des ajustements mineurs sont proposés sur le budget annexe EAU REGIE.

En section de fonctionnement, il est prévu d'équilibrer une hausse du budget dédié à l'admission en non-valeur des créances douteuses (**+ 360 €**) par une diminution de **360 €** du budget des fournitures d'entretien.

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 022-200067981-20230124-DEL2023_01_003-DE

Enfin, en section d'investissement, des mouvements avaient été proposés lors du conseil d'octobre, à la demande du service de gestion comptable de Guingamp, afin de corriger des erreurs dans les amortissements, antérieures à la reprise par Guingamp-Paimpol Amortissement du service de l'eau en régie sur le secteur de LOUARGAT, pour **6.264 €**. In fine, la réalisation de ces corrections d'erreurs d'amortissement ne nécessitait pas d'inscriptions budgétaires : c'est la raison pour laquelle il est proposé une annulation de ces mouvements.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
011 - 6063 - Fournitures d'entretien et de petits équipement	-160,00 €	
65 - 6541 - Créances admises en non valeurs	160,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT
		1068 - Régularisation - Transfert de résultat LOUARGAT 6 264,00 €
		R042 - Neutralisation amortissements -6 264,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 0,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les écritures comptables tel que proposé ci-dessus.

DEL2022-12-249

Finances

RATTRAPAGES D'AMORTISSEMENT IMMOBILIERS - BUDGET EAU REGIE

L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or il a été constaté des anomalies sur le compte 2087 pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements des biens ont été omis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28087 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie. Il convient donc que le Conseil d'agglomération délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M49 eau régie d'un montant de 6 264 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
 - 28087 à hauteur de 6 264 € pour le bien listé dans le tableau joint.

DEL2022-12-250

Finances

RATTRAPAGES D'AMORTISSEMENT IMMOBILIERS - BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or il a été constaté des anomalies sur le compte 2087 pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements des biens ont été omis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28087 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie. Il convient donc que le Conseil d'agglomération délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M49 assainissement régie d'un montant de 52 644.87 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
 - 28087 à hauteur de 52 644.87 € pour les biens listés dans le tableau joint.

DEL2022-12-251

Finances**RATTRAPAGES D'AMORTISSEMENT IMMOBILIERS - BUDGET ATELIER-RELAIS**

L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or il a été constaté des anomalies sur le compte 21612 pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements des biens ont été omis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 2816 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie. Il convient donc que le Conseil d'agglomération délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 atelier relais d'un montant de 6 000 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :**
 - **2816 à hauteur de 6 000 € pour le bien listé dans le tableau joint.**

DEL2022-12-252

Finances**RATTRAPAGES D'AMORTISSEMENT IMMOBILIERS - BUDGET PRINCIPAL**

L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or il a été constaté des anomalies sur les comptes 2088, 2121, 21612, 21758, 21788 pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements des biens ont été omis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 2088, 2121, 21612, 21758, 21788 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2021 était de 50 639 444,47 €).

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie. Il convient donc que le Conseil d'agglomération délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal d'un montant de 171 517.41 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :**
 - **28088 à hauteur de 3300€ pour le bien listé dans le tableau joint**
 - **28121 à hauteur de 15545,02€ pour les biens listés dans le tableau joint**
 - **2816 à hauteur de 37530,99€ pour les biens listés dans le tableau joint**
 - **281758 à hauteur de 15117,94€ pour les biens listés dans le tableau joint**
 - **281788 à hauteur de 100023,46€ pour les biens listés dans le tableau joint**

DEL2022-12-253

Prévention, collecte et valorisation des déchets

UTILISATION DES DECHETERIES - CONVENTION AVEC LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

L'agglomération conventionne avec Lannion-Trégor Communauté pour permettre aux habitants du secteur de Belle-Isle-en-Terre d'utiliser la déchèterie de Plounévez-Moédec.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 (dissolution du SMICTOM et intégration de la déchèterie de Bégard à l'agglomération), une convention est également nécessaire pour permettre aux habitants des communes rattachées à Lannion-Trégor Communauté de fréquenter la déchèterie de Bégard. (Berhet, Caouënnec, Cavan, Coatacorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec)

Cette convention détaille les coûts de fonctionnement et les pourcentages de refacturation :

	Coût de fonctionnement 2022 (atténuations comprises)	Refacturation
Lannion-Trégor Communauté Déchèterie de Plounévez-Moédec	132 732.64 €	28 % des frais de fonctionnement Soit 37 165.14 €
Guingamp-Paimpol Agglomération déchèterie de Bégard	412 361.94 €	30,4 % des frais de fonctionnement soit 125 358.03 €

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 022-200067981-20230124-DEL2023_01_003-DE

La convention est établie pour une durée de 3 ans (2022-2024). A l'issue de chaque année, si les tonnages collectés et/ou les résultats des caractérisations de l'origine des usagers, étaient de nature à modifier le coût de fonctionnement, de plus ou moins 5 %, une régularisation serait réalisée début d'année n+1.

François LE MARREC déplore que la déchèterie ne soit ouverte au public que 4 demies journées par semaine.

Marie-Thérèse SCOLAN cela sera évoqué et discuté dans le cadre de l'entente communautaire.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'utilisation des déchèteries de Plounévez-Moédec et Bégard.**

DEL2022-12-254

Prévention, collecte et valorisation des déchets

REVERSEMENT DE LA TEOM - CONVENTION AVEC LEFF-ARMOR COMMUNAUTÉ

La collecte des déchets sur le secteur de Bréhec (commune de Plouézec) s'effectue depuis de nombreuses années en point d'apport volontaire (conteneurs enterrés) pour les Ordures Ménagères Résiduelles et le tri sélectif.

Cette collecte est effectuée en régie par les services de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Douze habitations situées sur la commune de Plouha, à proximité immédiate des colonnes enterrées, bénéficient également de ce service.

A ce titre, la convention a pour objet le reversement de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) entre Leff-Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération des habitations concernées.

Leff-Armor Communauté reversera la somme de 4 100,23 euros à Guingamp-Paimpol Agglomération, au titre de l'année 2022 (3 169,70 € en 2021).

Cette convention est valable pour l'année 2022.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention permettant le reversement de la TEOM.**

DEL2022-12-255

Prévention, collecte et valorisation des déchets

CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME COREPILE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA GESTION DES DECHETS DE PILES ET ACCUMULATEURS PORTALES USGAE SUR LES DECHETERIES - AVENANT

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Guingamp-Paimpol Agglomération est signataire d'une convention avec COREPILE depuis le 5 avril 2017 et jusqu'au 31 décembre 2024.

COREPILE peut engager et développer, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément.

COREPILE souhaite ainsi expérimenter le versement d'un soutien financier à la collecte, avec les collectivités sous convention, qui en formulent la demande.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte annuelle par point de collecte mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collecte amenant un gain logistique et environnemental.

Le soutien financier se compose d'une part fixe et d'une part variable dont les montants sont calculés sur une base annuelle et par point de collecte.

Ainsi, les déchèteries de Guingamp-Paimpol Agglomération pourront être soutenues à hauteur de 360 €/an pour la part fixe et entre 360 € et 480 € au titre de la part variable.

L'avenant prendra effet le 1er janvier 2023 pour une durée qui ne peut excéder le terme de l'agrément de COREPILE, soit au 31 décembre 2024.

Il est proposé la signature de l'avenant à la convention avec l'éco organisme COREPILE afin de pouvoir bénéficier des soutiens financiers.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider l'avenant à la convention entre COREPILE et Guingamp-Paimpol Agglomération ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

DEL2022-12-256

**Voirie
TARIFS 2023**

Le barème du service commun n'a pas évolué depuis janvier 2021 et les coûts de l'énergie, des carburants et des prestations externalisées pour l'entretien du matériel ont depuis fortement augmentés.

Il est proposé, afin d'assurer l'équilibre financier au service commun voirie, d'augmenter les tarifs de 7 % pour l'année 2023 et d'ajouter un nouveau tarif pour la mise à disposition du nouveau camion bi-répandeur « PATA » (Point A Temps Automatique).

Prestations	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2023
Main d'œuvre		
MO Agent Voirie	30,00 €/h	32,00 €/h
Matériel		
Tractopelle	27,00 €/h	29,00 €/h
Tracteur	19,00 €/h	20,50 €/h
Tracteur + chargeur	21,50 €/h	23,00 €/h
Tracteur + remorque	22,00 €/h	23,50 €/h
Tracteur + épareuse	30,50 €/h	32,50 €/h
Tracteur + balayeuse	32,50 €/h	35,00 €/h
Tracteur + balayeuse + lame	45,50 €/h	49,00 €/h
Tracteur + rotocureuse	32,50 €/h	35,00 €/h

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 022-200067981-20230124-DEL2023_01_003-DE

Tracteur + rotofaucheuse	34,00 €/h	36,50 €/h
Tracteur + lamier	36,50 €/h	39,00 €/h
Cylindre compacteur	21,00 €/h	22,50 €/h
Chenillard	21,50 €/h	23,00 €/h
Camion poids lourd	23,00 €/h	25,00 €/h
Camion et tapis de calage	52,50 €/h	56,00 €/h
Camion bi-répandeur PATA		66,50 €/h
Remorque porte engin	14,00 €/h	15,00 €/h
Fourgon	16,00 €/h	17,50 €/h
Utilitaire	5,00 €/h	5,50 €/h
Tondeuse autoportée	21,00 €/h	22,50 €/h
Petite tondeuse	11,50 €/h	12,50 €/h
Tondeuse débroussailleuse	13,00 €/h	14,00 €/h
Petit outillage	10,50 €/h	11,50 €/h
Plaque vibrante	31,50 €/jour	34,00 €/jour
Bétonnière	63,00 €/jour	67,50 €/jour
Lame de déneigement	31,50 €/h	34,00 €/h
Nettoyeur haute pression mobile	19,00 €/h	20,50 €/h
Desherbeuse balayeuse	22,00 €/h	23,50 €/h
Appareil de marquage au sol	47,50 €/h	51,00 €/h
Location		
Balayeuse derrière tracteur	109,50 €/jour	117 €/jour
Lame de déneigement	252,00 €/jour	270,00 €/jour
Nettoyeur haute pression mobile	143,00 €/jour	153,00 €/jour
Desherbeuse balayeuse	168,00 €/jour	180,00 €/jour
Rotofaucheuse	142,00 €/jour	152,00 €/jour
Plaque vibrante	31,50 €/jour	34,00 €/jour
Desherbeur thermique - Chalumeau (sans gaz)	31,50 €/jour	33,50 €/jour
Herse ecosol	105,00 €/jour	112,00 €/jour
Grand broyeur de branches (Permis E)	126,00 €/jour	135,00 €/jour
Petit broyeur (Permis B)	52,50 €/jour	56,00 €/jour
Bétonnière	63,00 €/jour	67,50 €/jour
Remorque plateau	31,50 €/jour	34,00 €/jour
Travaux (MO, Matériel et Fournitures)		
Point à temps manuel	682,50 €/demi-journée	730,00 €/demi-journée
Installation de chantier	378,00 €/forfait	404,50 €/forfait
Fourniture, Transport et MO 0/31,5 ou 0/80	19,00 €/tonne	20,50 €/tonne
Fourniture, Transport et MO Sable	22,00 €/tonne	23,50 €/tonne
Remplacement buse entrée de champ	35,00 €/m	37,50 €/m
Remplacement buse traversée de route	44,00 €/m	47,00 €/m
Monocouche	3,00 €/m ²	3,50 €/m ²
Bicouche	5,00 €/m ²	5,50 €/m ²
Tricouche	8,00 €/m ²	8,50 €/m ²
Marquage au sol Peinture blanche	10,50 €/m ²	11,50 €/m ²
Marquage au sol Enduit à froid blanc	31,50 €/m ²	34,00 €/m ²

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De fixer les tarifs du service commun voirie à compter du 1^{er} janvier 2023 comme indiqué ci-dessus.

DEL2022-12-257

Eau et assainissement

TARIFS 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

En vue de prévoir des investissements de rénovation et d'entretien des réseaux d'assainissement de l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une révision des tarifs abonnement à hauteur de 9.2€HT sur les abonnements des communes ayant un abonnement 2022 inférieur à 95 €HT part délégataire comprise. Il est donc proposé d'augmenter les tarifs des secteurs suivants : Bourbriac, Coadout, Moustéru, Pont Melvez, Plougonver, Plourac'h, Yvias.

Communes	TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF en régie - applicable au 01/01/2023 en € HT		
	Abonnement annuel (Part fixe) 2022	Abonnement annuel (Part fixe) 2023	Consommation au m3 (Part variable)
Bourbriac	6,70 €	15,90 €	1,998 €
Coadout	75,38 €	84,58 €	1,208 €
Kerien	86,99 €	86,99 €	2,008 €
Kerpert	112,78 €	112,78 €	0,638 €
Moustéru	85,52 €	94,72 €	1,688 €
Plésidy	94,79 €	94,79 €	1,738 €
Pont-Melvez	81,70 €	90,90 €	1,158 €
Saint-Adrien	75,38 €	75,38 €	1,208 €
Seven-Lehart	99,48 €	99,48 €	2,258 €
Saint-Laurent	117,96 €	117,96 €	1,458 €
Squiffiec	108,70 €	108,70 €	1,548 €
Trégonneau	108,70 €	108,70 €	1,548 €
La Chapelle-Neuve	127,24 €	127,24 €	1,088 €
Loc-Envel	88,30 €	88,30 €	1,178 €
Lohuec	99,70 €	99,70 €	1,158 €
Louargat	99,43 €	99,43 €	2,198 €
Plougonver	11,41 €	20,61 €	0,998 €
Bulat-Plestivien	90,16 €	90,16 €	1,968 €
Calanhel	122,88 €	122,88 €	1,158 €
Maël-Plestivien	104,06 €	104,06 €	1,458 €
Plourac'h	85,79 €	94,99 €	1,158 €
Plusquellec	124,00 €	124,00 €	1,538 €
Lanleff	85,05 €	85,05 €	1,998 €
Lanloup	86,77 €	86,77 €	1,758 €
Yvias	84,12 €	93,32 €	1,798 €

Après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 17 novembre 2022 ;

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 022-200067981-20230124-DEL2023_01_003-DE

Yannick LE BARS cela fait 5 années qu'il demande ce travail vers une convergence des tarifs afin d'arriver rapidement à une uniformité des tarifs sur le territoire. Prends toutefois note de l'évolution de vouloir augmenter le tarif sur la partie forfaitaire sur une partie du territoire sans que cela convienne. Un tarif de l'eau c'est un forfait et un coût au m³ et une partie des communes par cette augmentation de la partie forfaitaire sont pénalisées alors qu'elles sont les communes qui payent le plus au m³. Le coût au m³ sur le territoire pour une facture moyenne de 120 m³ va de 1.28 € le m³ à 3.69 € le m³ et indique qu'il s'abstiendra ce soir sur ces cadrages.

Vincent CLEC'H indique s'être abstenu la dernière fois et remercie le Président et sa commission d'avoir entendu les demandes même si aujourd'hui l'harmonisation n'a pas défini des tarifs cibles sur lesquels on doit définir les coûts de l'assainissement et de l'eau ; c'est un premier geste car là on gèle les tarifs qui étaient haut et on augmente ceux qui étaient bas et cela va faciliter l'harmonisation. Notre coût augmente mais il est mesuré. Dans les années à venir, nous aurons à travailler sur ce tarif cible qui nous permettra une harmonisation. Il ne faut pas se focaliser sur un tarif mais bien sur une tendance et aujourd'hui vers une tendance à la hausse car nous sommes contraints par les mesures réglementaires, l'inflation, le coût de l'énergie mais également par la raréfaction de l'eau. La redevance doit couvrir 100 % des coûts du service c'est une obligation légale.

Jean-Pierre GIUNTINI nous avons subi cette année une sécheresse importante et il nous faut réfléchir à la façon dont on utilise l'eau. Il indique être favorable à une augmentation des tarifs et en particuliers pour les très gros consommateurs. Des travaux d'investissements sont à faire sur les réseaux pour limiter les pertes en eau. Il n'est pas normal d'avoir des rendements inférieurs à 90 % sur nos réseaux d'eau.

Rémy GUILLOU le travail qui est engagé vers une convergence a donné lieu à de beaux débats. La commission est en attente des résultats de l'étude actuellement en cours sur la mise en place de la régie afin de définir les besoins exacts et une vision claire. Ce qui est certain, le prix de l'eau ne baissera pas et nous devons probablement aller vers des augmentations à 2 chiffres puisque les budgets devront être équilibrés et que nous avons des travaux considérables à faire.

Vincent LE MEAUX l'objectif aujourd'hui est de valider cette convergence et on anticipe les questionnements de la Chambre Régionale des Comptes. Mais n'oublions pas que nous avons lancé une double réflexion car nous avons en cours les schémas directeurs eau et assainissement qui seront finalisés en 2023. Nous avons pris une décision historique en choisissant la régie, qui n'a pas fait grand bruit d'ailleurs. Pourtant cela nous renvoie à une responsabilité extraordinaire de définir pour les années à venir les tarifs cibles, les convergences et le niveau de service ; c'est-à-dire une maîtrise complète du service des eaux pour une mise en œuvre en 2024. Se pose également la question des syndicats car il ne faudrait pas qu'ils se dégagent de toutes responsabilités dans cette réflexion. La Chambre Régionale des Comptes cible aussi ce caractère d'avoir plusieurs syndicats qui cohabitent avec une agglomération qui a la compétence.

Pierre-Marie GAREL quelque chose de très important aussi c'est l'interconnexion que nous avons sur les Côtes d'Armor, une des meilleures interconnexions de la Bretagne mais son coût de fonctionnement va être énorme (pompes, réseaux,...). En effet, il va passer de 300 000 € à 600 000 € et cela est inquiétant.

Vincent LE MEAUX effectivement nous avons une interconnexion départementale des réseaux d'eau potable sur les Côtes d'Armor et cela n'existe pas dans tous les départements de France. Cette interconnexion a été mise en place suite à la volonté des élus et elle procure grand bien dans les périodes de crises d'eau. Deux crises d'eau aussi importantes l'une que l'autre en 10 ans, une en 2011 et cette année 2022.

Rémy GUILLOU l'interconnexion est un outil fantastique que nous avons sur notre territoire et concerne presque tous les Costarmoricains à l'exception de la ville de Lannion. Il est vrai que les coûts de fonctionnement vont augmenter car les pompes sont très consommatrices d'énergie et la redevance au SDAEP va donc augmenter assez rapidement. Le SDAEP avait des finances intéressantes et l'interconnexion étant maintenant presque terminée sur notre territoire, les recettes sont moindres et il faudra faire fonctionner cette grande maison avec des réflexions au niveau des syndicats. Sur Guingamp-Paimpol agglomération nous achetons de l'eau tous les ans car nous ne sommes en mesure de fournir suffisamment d'eau et nous devons donc faire appel à l'usine de Saint-Barthélemy. Nous voyons aussi que Kerné-Uhel a été presque à sec cet été, l'usine a même été arrêtée faute de pompage possible. Nous avons connu une sécheresse cet été et nous en connaissons certainement d'autre et préparons-nous à consommer moins d'eau, à être économe sinon cela difficile de fournir de l'eau à tout le monde.

Vincent LE MEAUX pour reprendre les chiffres de Yannick Le Bars, on consomme en Bretagne, tout usage confondu, moins de 2 % qui tombe du ciel. Il n'y a donc pas de pénurie d'eau mais juste de disponibilité. Cela renvoie à des sujets de retenues collinaires, de bassin d'eaux. Il nous faudra être plus prévoyant et plus précautionneux pour faire en sorte que nos usines d'eaux soient alimentées toute l'année.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération avec 01 abstention (Yannick LE BARS) et 63 votes pour, décide :

- **D'approuver les nouveaux tarifs concernant le service assainissement collectif en régie ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.**

DEL2022-12-258

**Eau et assainissement
TARIFS 2023 EAU DSP**

En vue de prévoir des investissements de rénovation et d'entretien des réseaux d'eau potable de l'agglomération, il est proposé au Conseil d'agglomération d'appliquer une révision des tarifs abonnement à hauteur de 5.90 €HT sur les abonnements des communes ayant un abonnement 2022 inférieur à 90 €HT part délégataire comprise. Il est donc proposé d'augmenter les tarifs des secteurs suivants : secteur de Guingamp, secteur de Paimpol et Pontrieux.

En complément, il est proposé de créer un tarif du prix du m³ pour les compteurs 80 mm et + sur les secteurs de Pontrieux et de Paimpol.

Il est proposé d'augmenter le tarif des industriels de 0.07€HT/m³, pour les consommations >6 000 m³/an du secteur de Guingamp.

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 022-200067981-20230124-DEL2023_01_003-DE

TARIFS EAU DSP - applicable au 01/01/2023 en € HT					
Secteur Pontrieux					
Communes		Abonnement annuel (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)	
		2022	2023		
PLOUËC-DU-TRIEUX PONTRIEUX QUEMPER-GUEZENEC SAINT-CLET	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	36,04€ HT	41.94 € HT	Tranche unique	0,508 €HT
	Compteur 60 mm et PI	212,74 € HT	212,74 € HT	Compteur 80 mm et +	0.578 €HT

Secteur Guingamp					
Communes		Abonnement annuel (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)	
		2022	2023		
GRACES GUINGAMP PABU PLOUSY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	30,25€ HT	36,15€ HT	De 0 à 500 m ³	0,4251 €HT
				De 501 à 6000 m ³	0,3292 €HT
	De 6001 à 50 000 m ³			0,3649 €HT	
	De 50 001 à 100 000 m ³			0,2929 €HT	
	Compteur 60 mm et PI			Au-delà de 100 000 m ³	0,2819 €HT

Secteur Bourbriac					
Communes		Abonnement annuel (Part fixe)		Consommation au m ³ (Part variable)	
		2022	2023		
BOURBRIAC COADOUT KERIEN MAGOAR MOUSTERU PLESIDY PONT-MELVEZ	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	64,72 € HT	64,72 € HT	De 0 à 100 m ³	0,8909 €HT
				De 101 à 500 m ³	0,9401 €HT
	De 501 à 1 000 m ³			0,6384 €HT	
	De 1 001 à 2 000 m ³			0,5104 €HT	
	Compteur 60 mm et PI			> à 2000 m ³	0,5397 €HT

Commune de Belle Isle En Terre					
	Abonnement annuel (Part fixe)			Consommation au m3 (Part variable)	
		2022	2023		
BELLE ISLE EN TERRE	Ordinaire (compteur Ø 15 à 20 mm)	49,68 € HT	49,68 € HT	De 0 à 100 m ³	0,4815 €HT
	Compteur 30 mm et PI	65,61 € HT	65,61 € HT	De 101 à 500 m ³	0,6314 €HT
	Compteur 40 mm	97,47 € HT	97,47 € HT	> à 501 m ³	0,4478 €HT
	Compteur >50 mm	209,00 € HT	209,00 € HT		

	Abonnement annuel (Part fixe)			Consommation au m3 (Part variable)	
		2022	2023		
TREGLAMUS	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	39,94 € HT	39,94 € HT	De 0 à 100 m ³	0,6008 €HT
				De 101 à 500 m ³	0,6661 €HT
	> 50 et PI	480,57 € HT	480,57 € HT	> à 501 m ³	0,5325 €HT

Secteur Paimpol-Goëlo (suspension de la convergence)						
Communes	Abonnement ANNUEL (Part fixe)			Consommation au m3 (Part variable)		
		2022	2023			
KERFOT LANLEFF LANLOUP PAIMPOL PLÉHÉDEL PLOUBAZLANEC PLOUEZEC PLOURIVO YVIAS	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	36.04€ HT	41.94€ HT	Pas de tranche	Tarif « basse saison » (du 1 ^{er} janvier au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 décembre)	0,7487 €HT
	Compteur 60 mm et PI	212,74 € HT	212,74 € HT		Tarif « haute saison » (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	1,4474 €HT
	Compteur 80 mm et +	1 565,86 € HT	1 565,86 € HT		Compteur 80 mm et +	0.8652 €HT

Après avis favorable de la commission Eau et Assainissement réunie en date du 17 novembre 2022 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération avec 03 abstentions (Yannick LE BARS, Yvon SIMON et Jacques MANGOLD) et 61 votes pour, décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs concernant le service eau potable en délégation de service public tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

DEL2022-12-259

Eau et assainissement

TARIFS 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

En vue de prévoir des investissements de rénovation et d'entretien des réseaux d'assainissement de l'agglomération, il est proposé au Conseil d'agglomération d'appliquer une révision des tarifs abonnement à hauteur de 9.20 €HT sur les abonnements des communes ayant un abonnement 2022 inférieur à 95 €HT part délégataire comprise. Il est donc proposé d'augmenter les tarifs des secteurs suivants : secteur de Guingamp, secteur de Paimpol (Paimpol, Kerfot et Pléhédél), Callac, Belle-Isle en Terre, et Péder nec.

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP - applicable au 01/01/2023 en € HT

Communes	Secteur Guingamp – tarifs eaux usées domestiques			
	Abonnement annuel (Part fixe) 2022	Abonnement annuel (Part fixe) 2023	Consommation au m ³ (Part variable)	
GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	19.05 € HT	28,25 € HT	De 0 à 6 000 m ³	0,6832 € HT/ m ³
			De 6 000 à 12 000 m ³	0,6709 € HT/ m ³
			De 12 001 à 24 000 m ³	0,6547 € HT/ m ³
			> à 24 000 m ³	0,6472 € HT/ m ³

Communes	Secteur Guingamp - tarifs pour les industriels non conventionnés			
	Abonnement annuel (Part fixe) 2022	Abonnement annuel (Part fixe) 2023	Consommation au m ³ (Part variable)	
GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	271.87 € HT	271,87 € HT	De 0 à 6 000 m ³	0,6737 € HT/ m ³
			De 6 000 à 12 000 m ³	0,5553 € HT/ m ³
			De 12 001 à 24 000 m ³	0,4306 € HT/ m ³
			> à 24 000 m ³	0,3683 € HT/ m ³

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 022-200067981-20230124-DEL2023_01_003-DE

Secteur Guingamp - tarifs pour les industriels conventionnés					
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2022	Abonnement annuel (Part fixe) 2023	Consommation au m ³ (Part variable)		
			GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	284,067 € HT	284,067 € HT
	flux polluant rejeté	0,0399€ HT / kg/j			
Pt (Phosphore)	flux polluant souscrit	385,6657 € HT / kg/j			
	flux polluant rejeté	3,2819 € HT / kg/j			

Secteur Pontrieux			
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2022	Abonnement annuel (Part fixe) 2023	Consommation au m ³ (Part variable)
PLOUËC-DU-TRIEUX PONTRIEUX QUEMPER-GUEZENNEC SAINT-CLET BRELIDY PLOEZAL RUNAN	75,22 € HT	75,22 € HT	1,1165 €HT

BEGARD	Abonnement annuel (Part fixe) 2022	Abonnement annuel (Part fixe) 2023	Consommation au m ³ (Part variable)	
	29,15 € HT	29,15 € HT	De 0 à 500 m ³	1,494 €HT
			> 500 m ³	0,3215 €HT

TREGLAMUS	Abonnement annuel (Part fixe) 2022	Abonnement annuel (Part fixe) 2023	Consommation au m ³ (Part variable)
	67,43 € HT	67,43 € HT	1,3634 € HT

PEDERNEC	Abonnement annuel (Part fixe) 2022	Abonnement annuel (Part fixe) 2023	Consommation au m ³ (Part variable)
	11,76 € HT	20,96 € HT	0,9316 € HT

CALLAC	Abonnement annuel (Part fixe) 2022	Abonnement annuel (Part fixe) 2023	Consommation au m ³ (Part variable)
	15,12 € HT	24,32 € HT	0,9725 € HT

BELLE ISLE EN TERRE	Abonnement annuel (Part fixe) 2022	Abonnement annuel (Part fixe) 2023	Consommation au m ³ (Part variable)
	10,13 € HT	19,33 € HT	0,6005 € HT

Communes	Secteur Paimpol		
	Abonnement annuel (Part fixe) 2022	Abonnement annuel (Part fixe) 2023	Consommation au m ³ (Part variable)
KERFOT	39,41 € HT	48,61 € HT	1,1156 € HT/ m3
PAIMPOL	16,95 € HT	26,15 € HT	1,4463 € HT/ m3
PLEHEDEL	35,97 € HT	45,17 € HT	1,3440 € HT/ m3
PLOUBAZLANEC	43,74 € HT	43,74 € HT	1,3128 € HT/ m3
PLOUEZEC	41,39 € HT	41,39 € HT	1,4128 € HT/ m3
PLOURIVO	50,07 € HT	50,07 € HT	1,3441 € HT/ m3

Après avis favorable de la commission eau et assainissement réunie en date du 17 novembre 2022 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération avec 01 abstention (Yannick LE BARS) et 63 votes pour, décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs concernant le service assainissement collectif en délégation de service public tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

DEL2022-12-260

Eau et assainissement

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2023 ET DEFINITION DU PRIX DU BOIS SUR PIED

La forêt communale de Louargat qui est affectée prioritairement à la protection de la ressource en eau est régie par un plan de gestion approuvé par Arrêté préfectoral signé le 12 décembre 2017.

Conformément au plan d'aménagement de la forêt de Louargat, l'Office National des Forêts en application de l'article D 214-21 du code forestier programme des actions préconisées pour la gestion durable du patrimoine forestier.

L'Office National des Forêts propose pour l'année 2023 les propositions des coupes prévues au programme d'aménagement.

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 022-200067981-20230124-DEL2023_01_003-DE

Il est proposé les coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe*	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
3A	JA	250	5,09	réglée		Ventes aux particuliers

* Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA jardinage

Pierre SALLIOU a été étonné de voir des coupes sur le bord de la RN12 au niveau de l'entrée de Bellevue.

Philippe LE GOFF cela fait partie du projet de la société Saint-Michel. Nous avons la volonté de conserver sur site en optimisant le foncier. Et aujourd'hui, sur cette zone, nous allons pouvoir conserver une industrie avec un renouvellement industriel avec une augmentation capacitaire de la société qui est très importante et il y a eu un besoin dans l'extension pour un élargissement de la bande constructible. Parallèlement nous avons continué de travailler avec la société Daunat qui augmente également ses besoins logistiques ainsi que la Vitrine Française. Avec de la rationalisation foncière, sur ce secteur, on arrive à conserver l'ensemble de ces industriels. Cela n'exclut pas un travail au niveau de la replantation et une qualité d'entrée de ville de zone.

Vincent LE MEAUX nous sommes en discussion avec Saint-Michel depuis 5 ans pour qu'ils restent, investissent et s'étendent sur notre territoire. Un moment donné, il y a des choix, des arbitrages afin de permettre ces extensions et nous avons là l'expression d'un industriel qui veut rester sur notre agglomération et il faut s'en féliciter.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus ;**
- **De fixer le prix du bois sur pied à 11,63 € HT/stère ;**
- **De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;**
- **Pour les coupes inscrites, préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées**
- **D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus ;**
- **De donner pouvoir au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente**

DEL2022-12-261

Biodiversité et environnement

CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS ARGOAT-TREGOR-GOELO

Guingamp-Paimpol Agglomération mène des programmes d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le contrat territorial est l'outil de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour mobiliser des financements afin de mener des actions d'amélioration des milieux aquatiques et de lutte contre les pollutions diffuses.

En 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff-Armor Communauté et Lannion-Trégor Communauté ont travaillé en partenariat avec les financeurs (Agence de l'eau, Région et Département), les services de l'Etat, les associations et les professionnels agricoles pour établir une « stratégie territoriale » et une « feuille de route » pour 6 années (2020-2025) pour le Grand Trieux. Le périmètre concernait les bassins versant du Trieux, du Leff et des ruisseaux côtiers, allant de Plouha jusqu'au sillon de Talbert à Pleudaniel.

Le même travail a également été réalisé, entre Lannion-Trégor-Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération, sur le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien. Ce dernier s'étend du sillon de Talbert à Pleudaniel à Perros-Guirec. Ainsi, deux Contrats Territoriaux de bassin versant » avaient été signés pour une période de 3 ans (2020/2022) : un pour le Grand Trieux et un pour le Jaudy-Guindy-Bizien. A ce jour, de nombreux enjeux restent encore à satisfaire sur ces deux territoires malgré des avancées certaines : bactériologie, nitrates, pesticides, continuité écologique, hydromorphologie, biodiversité, ressource quantitative en eau...

A la demande de l'Agence de l'Eau et afin de poursuivre la mise en œuvre d'actions, les 3 EPCI ont travaillé à la fusion de ces deux contrats territoriaux pour ne former qu'un seul contrat, à l'échelle du SAGE Argoat Trégor Goëlo, pour la période 2023 - 2025.

Ce contrat territorial des bassins versants Argoat Trégor Goëlo, dit « Contrat Unique » s'articule autour de plusieurs volets :

- un volet transversal de coordination et d'animation du programme d'actions,
- un volet restauration et préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques,
- un volet lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole,
- un volet « grand public et professionnels » autour de la sensibilisation à la qualité de l'eau et la préservation de la ressource.

Les documents Stratégie territoriale et Feuille de route du contrat unique de Bassins Versants préciseront le contenu du programme.

Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff-Armor Communauté et Lannion-Trégor Communauté seront les 3 EPCI maîtres d'ouvrage des actions qui se dérouleront sur leur périmètre respectif. Néanmoins, des délégations de maîtrise d'ouvrage pourront être établies au cas par cas entre EPCI. D'autres maîtres d'ouvrage sont susceptibles d'intervenir également dans le cadre de ce contrat. Chaque maître d'ouvrage signataire du contrat sollicitera les subventions directement auprès des partenaires financiers pour les actions dont il a la maîtrise d'ouvrage.

Les actions sous maîtrise d'ouvrage de Guingamp-Paimpol Agglomération ont été évaluées à 1 132 011 € sur 3 ans, avec des subventions allant de 20 à 80 % selon les actions.

Considérant les « feuilles de route » et les « stratégies territoriales » 2020/2025 validées en 2019 sur le Grand Trieux d'une part et sur le Jaudy-Guindy-Bizien d'autre part,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider l'engagement de l'Agglomération dans un contrat unique sur les bassins versants du Grand Trieux et du Jaudy Guindy Bizien ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial des bassins versants Argoat Trégor Goëlo 2023-2025 avec les différents partenaires ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bretagne et Conseil Départemental des Côtes d'Armor) ;**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les autres collectivités ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à déposer les demandes de déclaration ou d'autorisation pour les travaux milieux aquatiques au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

DEL2022-12-262

Mobilités

**RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2021 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
LIGNE 24**

Le circuit n°24 reliant la Gare de Paimpol à l'Arcouest est devenu une des lignes de transport interurbain de l'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence opéré par le Conseil Régional de Bretagne au 1^{er} janvier 2020.

L'exploitation de ce circuit est réalisée par Transdev-CAT22 dans le cadre d'une DSP spécifique attribuée à l'origine par la Région. A son échéance, le 31 août 2024, l'exploitation intégrera le giron de la DSP Axeo, dont l'exploitation a été confiée du 21 octobre 2019 au 31 décembre 2025 à la société Transdev-Guingamp-Paimpol Agglomération.

La Ligne 24 a permis de transporter 18 609 voyageurs en 2021. Il n'est pas possible de comparer avec l'année 2020, car la billettique n'a été mise en place qu'en septembre 2020 alors que, jusqu'en 2019, il s'agissait d'un prolongement du circuit BreizhGo « Saint-Brieuc – Paimpol ».

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au Conseil Communautaire le rapport annuel 2021 de la DSP Ligne 24.

Le délégataire a transmis son rapport annuel, étudié par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 3 novembre 2022.

Vu le rapport annuel 2021 DSP Ligne 24 joint ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2022 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De prendre acte du rapport d'activité de la DSP Ligne 24.**

DEL2022-12-263

Habitat

REGLE D'APPLICATION DU FONDS D'INTERVENTION FONCIERE EXCEPTIONNEL

Face à un parc de logements vacants important sur le territoire, l'Agglomération entend, dans le cadre de sa politique de sobriété foncière, poursuivre ses efforts de production de logements « à partir de l'existant ». Cette ambition nécessite une action de reconquête de l'habitat dans les centralités.

Le coût d'achat du foncier et des travaux nécessaires à cet objectif peut cependant s'avérer plus important que celui de la construction de logements neufs. Il suppose parfois de mobiliser des financements complémentaires à ceux de droit commun définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

C'est pourquoi celui-ci prévoit la mise en place d'un Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel (FIFE), destiné à majorer les aides de droit commun pouvant être octroyées à des opérations exemplaires en matière de reconquête des centralités, ou répondant à des besoins spécifiques reconnus en matière d'habitat.

Il convient d'en préciser les conditions et modalités d'octroi, ainsi que les montants pouvant être sollicités de la part des porteurs de projets éligibles.

Il est proposé de mobiliser le FIFE, sur avis de la Commission Aménagement et revitalisation des territoires, en complément des aides de droit commun, pour :

- Les opérations d'acquisition-amélioration ou de démolition-reconstruction portées par les offices publics de l'habitat (OPH) et les entreprises sociales de l'habitat (ESH) (*annexe 1*), de même que les opérations de densification opérées dans le cadre d'un portage foncier de l'EPFR avec une programmation dont la part des résidences principales créées à partir de l'existant serait supérieure à celle des constructions neuves,
- Les projets privés lorsqu'il s'agit de propriétés identifiées dans les périmètres OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) et réalisant des travaux d'amélioration énergétique ou de mise en accessibilité (*annexe 2*),
- Des projets exemplaires portés par des acteurs logement qui disposent d'un agrément de type « maîtrise d'ouvrage d'insertion » (MOI) dispensé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (*annexe 2 également*)

De plus, l'octroi du FIFE serait systématiquement conditionné à l'attribution d'un co-financement au moins égal à ce dernier par la commune de localisation du bien soit une répartition à 50/50 de la prise en charge du déficit foncier.

L'assiette de calcul du FIFE serait ainsi établie à partir du coût de revient global du projet, à l'exception des coûts de viabilisation et, en cas de projet mixte (habitat et autre destination), à partir des seuls coûts d'acquisition et de travaux portant sur l'offre d'habitat créée ou recrée.

La synthèse de ces propositions est annexée à la présente délibération (*annexe 3*).

Vu la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption Programme Local de l'Habitat et de sa fiche Action n° 2.2 « Favoriser la revitalisation par le portage foncier et l'opérationnalité en centralité » ;

Vu la délibération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aide au logement actuellement en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement Revitalisation du Territoire » du 06 novembre 2022 ;

Vincent LE MEAUX c'est une délibération qui vient préciser la règle pour les projets privés et donc préciser le dispositif et ne remplace pas le dispositif antérieur.

Philippe LE GOFF cela nous permet de se poser la question de savoir comment demain on finance les politiques du logement et de l'habitat. Nous aurons à nous poser la question de l'instauration d'une taxe sur les logements vacants. Si nous voulons porter des politiques de réhabilitation-restauration, d'interventions foncières importantes nous devons nous poser la question de comment on finance au regard de moyen qui nous sont alloués par le législateur sur des logements aujourd'hui laissés vacants avec les tensions que nous connaissons actuellement sur le logement.

Jacky GOUAULT nous avons bien vu quand le PLH a été adopté que le FIFE est un élément important et que les sommes qui étaient abondées dans le cadre du PLH sur ce sujet allaient être extrêmement justes. Le FIFE devient un élément d'ajustement qui est important dans le cadre d'opération de réhabilitation. Le PIG, qui se termine, qui a eu 3 ans d'existence, avec 800 000 € de crédits abondés sur ce sujet a bien fonctionné et c'est bien en attendant les nouveaux dispositifs de le prolonger pendant 1 année.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De valider les modalités de mobilisation du Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel (FIFE) précédemment exposées et telles que précisées en annexe :
 - Pour les offices publics et entreprise sociales de l'habitat,
 - Pour les porteurs de projets privés identifiées dans la future convention OPAH-RU en préparation sur les 4 communes de l'agglomération lauréates de l'appel à projet « Petites Villes de Demain »,
 - Pour les acteurs de l'habitat ou du logement qui disposent d'un agrément « maîtrise d'ouvrage d'insertion » (MOI) dispensé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

DEL2022-12-264

Habitat

RELANCE D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) POUR L'ANNEE 2023 AVEC L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)

L'Agglomération et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sont signataires de 2 conventions visant à aider les propriétaires modestes et très modestes du territoire à mener des travaux d'amélioration de leur logement, notamment en matière :

- D'amélioration énergétique (rénovation globale),
- De lutte contre l'habitat indigne,
- D'aide au maintien à domicile pour des personnes âgées ou en situation de handicap.

Dans l'objectif principal et transversal de lutte contre la précarité énergétique, il est également prévu la remise sur le marché de logements locatifs abordables, avec l'octroi d'aides de l'ANAH et de l'Agglomération à des bailleurs. Cette aide est accordée sous condition de travaux de rénovation globale et de l'engagement à pratiquer des loyers plafonnés sur plusieurs années.

Actuellement, l'accompagnement de l'Agglomération pour les particuliers éligibles à l'ANAH se déroule dans le cadre de deux missions de prestations.

Périmètre	Convention ANAH de référence (« Habiter Mieux Sérénité »)	Marché et Opérateur titulaire	Situation projetée en 2023
6 communes de l'ex-Guingamp Communauté	« OPAH-RU dite CRCDT 2017-2022 » (AMI national « centre-bourgs ») signée le 07/12/2016	Marché n° 2022-024-01 (SOLIHA Côtes d'Armor) conclus jusqu'au 31/12/2025 reconductible annuellement au 1er janvier pour 12 mois	Convention de PIG pour 57 communes* jusqu'au 31/12/2023 dernier délai
51 autres communes	« PIG Energie & Adaptation 2018-2022 » n°CSP05087 signée le 27/06/2018		

**hors périmètre OPAH-RU PVD (Convention spécifique)*

Ces deux conventions « Habiter Mieux sérénité » ne seront plus en vigueur au 1^{er} janvier prochain.

Par ailleurs, en substitution des Programmes d'Intérêt Général (PIG) menés depuis de nombreuses années par les intercommunalités au niveau local, l'offre nationale « MaPrimeRénov » deviendra, à compter du 1er janvier 2024, la seule aide de droit commun de l'ANAH (France Rénov).

« MaPrimeRénov Sérénité », aide destinée à financer les bouquets de travaux de rénovation globale remplace ainsi déjà « Habiter Mieux Sérénité » jusqu'alors mobilisable au titre des PIG.

Les PIG étant amenés à disparaître, seuls subsisteront en tant que dispositifs contractuels des EPCI avec l'ANAH, les programmes ciblés sur des problématiques spécifiques, à l'image du projet d'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain), sur les centralités de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol, au titre du programme « Petites villes de demain » (PVD).

Le fonctionnement de « France Rénov » attendu en 2024 présente à ce jour de nombreuses inconnues y compris pour les EPCI disposant déjà d'un Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH). Il s'agit d'espaces de conseil proposant un premier niveau d'information sur les aides « MaPrimeRénov », voire un accompagnement complet vers la réalisation de travaux, y compris pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs. L'Agglomération ne dispose pas de ce type de service à la population.

Dans l'attente de la structuration nationale et régionale de cette nouvelle offre de service, le contexte énergétique et social actuel tend à rendre la précarité énergétique de plus en plus préoccupante pour de nombreux ménages du territoire.

Aussi, au regard de la fin des deux conventions précitées, il est proposé :

- Dans l'immédiat : de relancer un ultime PIG sur l'ensemble des 57 communes de l'Agglomération, afin de maintenir l'accompagnement technique et financier prioritaire des publics modestes et très modestes,
- A partir du 2nd semestre 2023 : de lancer une étude de préfiguration pour la mise en place par l'Agglomération d'un SPPEH intégré au réseau breton « Rénov' Habitat Bretagne ». Cela ne pourra se faire seulement que lorsque seront précisées, au niveau national, les modalités de contractualisation avec l'échelon régional et les EPCI partenaires. Cela inclura la problématique des agréments « Accompagnateurs Rénov » désormais ouverts aux acteurs privés.

Périmètre et durée du projet de PIG

Le projet de convention de PIG « **Précarité Energétique et Adaptation** » (Cf. annexe 1), est destiné à s'appliquer dès janvier 2023, et ce jusqu'au 31 décembre de la même année. Il concerne les porteurs de projets privés des 57 communes de l'Agglomération. Les centralités des 4 communes lauréates du programme PVD bénéficieront de ce PIG dans l'attente de la signature de la convention OPAH-RU à la fin du premier semestre 2023.

Bénéficiaires et objectifs proposés

Les publics bénéficiaires du PIG restent inchangés et relèvent du règlement général de l'ANAH (RGA). Les objectifs en termes de logements à réhabiliter s'appuient sur les résultats obtenus sur la période 2018 (Cf. annexe 2):

- Objectifs propriétaires occupants : 140 aides « rénovation énergétique globale » ; 72 aides « autonomie/adaptation » ; 3 aides « logement très dégradé »
- Objectifs propriétaires bailleurs : 2 aides « logements très dégradés » ; 2 aides « rénovation énergétique globale » (NB : objectifs bailleurs supérieurs en OPAH-RU)

Ces objectifs restent soumis à l'approbation préalable de l'ANAH en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) et, leur réalisation en cours de programme, à la disponibilité des crédits votés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Montants d'aide et enveloppe globale consacrée au programme

Le projet de PIG prévoit de nouveaux montants d'aide communautaire (Cf. annexe 3) selon les types d'agrément, ainsi que des primes parmi lesquelles les *primes « sortie de vacance »* mobilisables sur l'ensemble du territoire communautaire lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention de PIG. Elles se substitueront aux aides à l'accession à la propriété mises en place sur la CRCDT. Le calibrage a

été établi en concertation avec l'ANAH, avec l'appui de deux opérateurs de l'Agglomération : Soliha Bretagne, missionné pour accompagner les propriétaires dans leur projet de travaux, et Urbanis, en charge de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU.

Ce programme prévoit un montant maximal de 200 000 € pour l'année 2023. Le montant définitif attribué sera défini lors du vote du Budget Primitif.

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par délibération communautaire du 15 décembre 2020 ;
Vu l'avis de la commission Aménagement et revitalisation durable du territoire du 6 octobre 2022,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet de convention de PIG « Précarité Energétique et Adaptation » (annexe 1), notamment ses objectifs et modalités de financement (annexe 2) ;**
- **D'approuver les nouveaux montants d'aides de l'Agglomération (annexe 3) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le document avec l'ANAH, et à effectuer les demandes d'engagement de subvention auprès de l'agence au titre du suivi et de l'animation du programme.**

DEL2022-12-265

Coopération décentralisée

ADHESION A L'ASSOCIATION MASNAT DE PARRAINAGE SCOLAIRE DE COLLEGIENNES ET DE COLLEGIENS DU NIGER

Depuis 1996, l'association MASNAT en France et au Niger œuvre dans la région de l'Azawagh pour la formation, la santé, l'accès à l'eau, l'aide au développement, la villagisation et la culture. Elle a notamment pour but de permettre à de jeunes élèves issus de familles défavorisées de rentrer au collège et d'obtenir le brevet. Les objectifs de l'association MASNAT sont donc les suivants :

- Démocratiser l'accès au Collège
- Assurer la promotion sociale des plus démunis
- Viser prioritairement les exclus du système (milieu social, ruralité, genre, aléas de naissance...)
- Soutenir la parité filles-garçons
- Favoriser l'insertion économique et le développement économique local
- Développer une solidarité active entre nos deux territoires

Dans le prolongement de la coopération mise en place par Guingamp Communauté, l'agglomération a maintenu sa politique de coopération décentralisée avec le Niger. Dans ce cadre, il vous est proposé de poursuivre l'adhésion de notre agglomération à l'association MASNAT, pour un montant de 160€.

Vu le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2022-2023 qui s'élève à 160 € ;

Considérant l'engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération dans la coopération décentralisée au Niger, et à Madagascar, ;

Rémy GUILLOU souhaite savoir si l'agglomération continue de parrainer des enfants pour leurs permettre de passer le diplôme du brevet au Niger.

Samuel LE GAOUYAT la partie opérationnelle et la partie de déclinaison n'est pas encore déterminée nous avons des échanges avec les différents acteurs qui ont déjà organisés des choses en lien avec le Niger. Ce sont des perspectives à étudier. Ce soir c'est monter notre attachement et notre importance à l'association et à ce qui se passe au Niger.

Annie LE HOUEROU même si les temps sont difficiles et les relations compliquées avec le Niger il ne faut pas baisser les bras et continuer à apporter notre soutien. L'association MASNAT est très opérationnelle et elle fonctionne très bien. Sans notre soutien beaucoup d'enfants ne pourraient accéder à l'enseignement.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider l'adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'Association MASNAT de parrainage scolaire de collégiennes et de collégiens du Niger ;**
- **D'autoriser le Président à verser la cotisation à hauteur de 160 € pour l'année 2022-2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ayant trait à cette affaire.**

DEL2022-12-266

Administration générale
SUBVENTION A DES EVENEMENTS

L'association Vivarmor Nature organise la 16^{ème} édition du festival Natur'Armor du 3 au 5 février 2023 à Bégard.

Ce festival dédié à la nature en Bretagne est à destination du grand public. La dernière édition, en 2020, a rassemblé près de 10.000 visiteurs et nécessité la présence de 250 bénévoles, dans différents lieux de la commune : gymnase, salle omnisport, amphithéâtre notamment.

En lien avec le programme communautaire d'éducation à l'environnement, les écoles de l'agglomération seront invitées le vendredi 3 février. Plus globalement, les visiteurs se familiariseront avec la biodiversité locale et les actions mises en œuvre pour la préserver. Des sorties gratuites pour toute la famille, organisées avec les associations et Maisons Nature présentes sur place, seront programmées tout au long du week-end. Elles se dérouleront en ville ou sur des sites proches de la manifestation.

L'échiquier guingampais organise quant à lui un open international d'échecs chaque année. Cet événement international qui s'est déroulé du 5 au 11 février 2022 permet à la centaine de joueurs présents de se confronter au très haut niveau national et international afin de leur permettre de progresser dans le jeu, apporter une dynamique touristique et économique sur le territoire.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Vivarmor Natur pour l'organisation de Natur'Armor du 3 au 5 février 2023 à Bégard ;**
- **D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association l'échiquier guingampais pour l'organisation de l'open international de 2022 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ces attributions, dont les conventions de partenariat avec l'association.**

DEL2022-12-267

Administration générale
ADHESION AU CEREMA ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des

connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à Guingamp-Paimpol Agglomération :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Guingamp-Paimpol Agglomération participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Guingamp-Paimpol Agglomération, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De solliciter l'adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;**
- **De désigner Samuel LE GAOUYAT pour représenter Guingamp-Paimpol Agglomération au titre de cette adhésion ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

Conformément à la Délibération 2017.02.15B, modifiant les statuts de l'EPIC- l'Office de tourisme, le Comité de Direction comprend 18 représentants de l'agglomération désignés parmi les Conseillers d'agglomération, à raison de 9 titulaires et 9 suppléants et 16 représentants des socioprofessionnels à raison de 8 titulaires et 8 suppléants nommés par arrêté du Président. Actuellement, le conseil d'administration est composé de 32 membres répartis dans les deux collèges.

Monsieur Vincent Le Meaux et Josette Connan, compte-tenu de leurs fonctions à l'agglomération ont présenté leur démission du Comité Directeur de Guingamp-baie de Paimpol qui est actuellement composé comme suit :

Titulaires	Suppléants
Vincent Le Meaux	Nathalie Pierre
Josette Connan	Laure-Line Inderbetzin
Samuel Le Gaouyat	Vincent Clec'h
Virginie Doyen	Marie Françoise Le Foll
Jean-Claude Béguin	Michel Le Calvez
Fanny Chappé	Guy Kerhervé
Nelly Boutterin	Joseph Bernard
Cyril Jobic	Claudie Le Jeanne
Richard Vibert	Dominique Pariscoat

Vincent LE MEAUX indique également que **Michel LE CALVEZ** a signifié vouloir se retirer du Comité Directeur de l'Office Intercommunal de Tourisme et qu'il y a donc lieu ce soir de désigner un nouveau suppléant.

Dans le cadre du schéma touristique de l'agglomération, il y a des discussions sur la future politique de l'agglomération en matière touristique et notamment la structure juridique de l'office de tourisme. Est-ce qu'un EPIC est adapté pour mettre en œuvre l'animation touristique d'un territoire ? La future organisation devra répondre à cette question en prenant en compte les spécificités territoriales, professionnelles, associatives et citoyennes.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De désigner deux conseillers d'agglomération au Comité Directeur de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol :**
 - **Titulaires : Hervé RANNOU et Aurélie LE SAOUT**
- **De désigner un conseiller d'agglomération suite au retrait de Michel LE CALVEZ au Comité Directeur de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol :**
 - **Suppléant : Yvon SIMON**

DEL2022-12-269

Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT N°7

L'agglomération et l'Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol œuvrent de manière commune et concertée au développement, à la promotion, à la valorisation des atouts touristiques du territoire et à la qualité des retombées économiques générées par cette activité.

Pour mener à bien ces actions touristiques, l'agglomération accompagne financièrement l'Office de tourisme par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens définissant ses missions et les modalités d'exécution ainsi que les objectifs à atteindre.

La précédente convention arrive à son terme au 31 décembre 2022. Par conséquent, afin de permettre à l'office de tourisme de continuer de fonctionner, il est proposé de prolonger d'un an ladite convention, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Pendant cette période, le comité directeur de l'office de tourisme et l'agglomération mèneront une réflexion quant à la refonte de la convention d'objectifs et de moyens, dans l'objectif de clarifier et préciser le rôle et les prérogatives de chacune des entités, de renforcer leurs liens et de faire de l'office de tourisme un outil au service du développement touristique du territoire.

Les administrateurs de l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol ne prenant pas part au vote : S. Le Gaouyat, V. Doyen, JC. Beguin, C. Jobic, R. Vibert, H. Rannou, V. Clec'h, MF. Le Foll, Y. Simon, G. Kerhervé, C. Le Janne, D. Pariscoat.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la prolongation de la convention pour une durée de 1 an ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 de la convention 2019-2023.**

DEL2022-12-270

Centre Intercommunal d'Action Sociale
ASAD - SUBVENTION 2022

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil d'agglomération a entériné l'arrêt puis le transfert du service d'aide à domicile (SECAD de Belle Isle en Terre) à l'association ASAD Argoat.

Des conventions de transfert ont été signées avec l'ASAD respectivement pour le service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) afin de régler les modalités du transfert : transfert des actifs matériels et financiers, des personnels, participation au transfert des personnels.

La convention fait mention d'une contribution financière annuelle de fonctionnement constituant le soutien de l'agglomération au maintien de l'activité de l'ASAD sur le territoire de Belle Isle en Terre.

Le montant de la contribution est défini au regard des bilans financiers fournis par l'ASAD.

Pour l'année 2022, il est proposé de verser la somme de 33 208,81 €. Soit 13 439,36 € pour le SAAD et 19 769,45 € pour le SSIAD.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX nous sommes dans un dispositif particulier et qui est propre à cette absorption et le fait qu'il y ait des fonctionnaires territoriaux qu'ils faillent compenser. Cela a donc vocation à s'éteindre.

Dominique PARISCOAT est-ce que cette somme est en augmentation par rapport à l'an dernier.

Vincent LE MEAUX nous sommes en baisse continue et le principe étant que cette dotation disparaisse avec le temps (rappel 2021 : 50 667 € 17 902.57€/SAAD et 32 765.09€/SSIAD). Ce n'est pas une subvention d'équilibre nous sommes bien sur des obligations légales relatives au statut des agents et au transfert financier qu'il y a eu.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider le versement de subvention d'un montant de 33 208,81 € pour l'année 2022 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Vu,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,
Hervé RANNOU